

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(31^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mercredi 6 mai 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. Questions au Gouvernement (p. 886)

RADIOS LOCALES PRIVÉES (p. 886)

MM. Charles Fiterman, Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication.

DÉSARMEMENT (p. 886)

MM. Robert Montdargent, Didier Bariani, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

MINITEL ET PUBLICITÉ PORNOGRAPHIQUE (p. 887)

MM. François Porteu de la Morandière, Gérard Longuet, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.

NOUVELLES PROCÉDURES DE REMBOURSEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (p. 889)

MM. Claude Bartolone, Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.

AFRIQUE DU SUD (p. 890)

Mme Véronique Neiertz, M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

SÉCHERESSE EN MARTINIQUE (p. 892)

MM. Maurice Louis-Joseph-Dogué, Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer.

LOI SUR LES UNIVERSITÉS (p. 892)

MM. Jean-Claude Cassaing, Jacques Valade, ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur.

RÉFORME DES ÉTUDES MÉDICALES (p. 893)

MM. Bernard Debré, Jacques Valade, ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur.

DÉDUCTION FISCALE POUR LES COTISATIONS VERSÉES PAR LES AGRICULTEURS À DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES FACULTATIFS (p. 894)

MM. Louis Lauga, Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.

EXPORTATION DES PRODUITS JAPONAIS : ATTITUDE DES ETATS-UNIS ET DE L'EUROPE (p. 895)

MM. Robert-André Vivien, Michel Noir, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur.

RÉOUVERTURE DES PORTS CANADIENS AUX CHALUTIERS DE PÊCHE FRANÇAIS (p. 895)

MM. Gérard Grignon, Didier Bariani, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

POLICE MUNICIPALE (p. 896)

MM. Jean Brocard, Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

ZONES DE DIFFUSION DES CHAÎNES DE TÉLÉVISION : LA 5 ET M 6 (p. 897)

MM. Jean-Pierre Abelin, François Léotard, ministre de la culture et de la communication.

PROTECTION SOCIALE AGRICOLE ET SURFACE MINIMUM D'INSTALLATION (p. 898)

MM. Jean-Marie Daillet, François Guillaume, ministre de l'agriculture.

Suspension et reprise de la séance (p. 898)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ

2. Consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. - Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 899)

M. Dominique Bussereau, rapporteur de la commission mixte paritaire.

Discussion générale :

MM. Robert Le Foll,
Gabriel Kaspereit,
Daniel Le Meur,
Jean-Claude Martinez,
Michel Pelchat,
Roger Holeindre.

Clôture de la discussion générale.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer.

TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 904)

Explications de vote :

MM. Jacques Limouzy,
Jean-Claude Martinez.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

3. Service public pénitentiaire. - Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 907)

Avant l'article 1^{er} (p. 907)

Amendement n° 24 de M. Bonnemaïson : MM. Gilbert Bonnemaïson, Albert Mamy, rapporteur de la commission des lois ; Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice. - Rejet.

Amendement n° 11 de M. Asensi : MM. Daniel Le Meur, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Amendement n° 12 de M. Asensi : MM. Daniel Le Meur, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Amendement n° 13 de M. Asensi : MM. Paul Chomat, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Amendement n° 14 de M. Asensi : MM. Paul Chomat, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Amendement n° 15 de M. Ducloné : MM. Daniel Le Meur, le rapporteur, le garde des sceaux, Gilbert Bonnemaïson. - Rejet.

Amendement n° 16 de M. Asensi : MM. Daniel Le Meur, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Article 1^{er} (p. 910)

Amendement n° 17 de M. Asensi : MM. Daniel Le Meur, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Amendement n° 25 de M. Bonnemaïson : MM. Gilbert Bonnemaïson, le rapporteur, le garde des sceaux, Francis Delattre, Michel Sapin, Emmanuel Aubert. - Rejet.

Amendement n° 52 du Gouvernement. - Adoption.

Amendement n° 23 de M. Bonnemaïson : MM. Gilbert Bonnemaïson, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Après l'article 1^{er} (p. 912)

Amendement n° 18 de M. Asensi : MM. Paul Chomat, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Article 1^{er} bis (p. 912)

MM. Emmanuel Aubert, le garde des sceaux.

Amendements de suppression n°s 19 de M. Ducloné et 26 de M. Bonnemaïson : MM. Paul Chomat, le rapporteur, le garde des sceaux, Gilbert Bonnemaïson, Francis Delattre. - Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. Ordre du jour (p. 915).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe communiste.

RADIOS LOCALES PRIVÉES

M. le président. La parole est à M. Charles Fiterman.

M. Charles Fiterman. Ma question s'adresse à M. le ministre de la culture et de la communication.

La Commission nationale de la communication et des libertés a entrepris l'examen des candidatures soumises à une autorisation d'émettre sur la bande F.M. Nous sommes inquiets des informations qui circulent et qui justifient pleinement, selon nous, le cri d'alarme lancé par une trentaine de radios. Les radios locales, les radios associatives sont en danger de mort. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

L'existence de la C.N.C.L. ne saurait servir de prétexte pour esquiver les responsabilités gouvernementales, car il y va de l'avenir de la liberté et de la culture dans ce pays.

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Pas lui !

M. Charles Fiterman. De ce point de vue, ce qui se passe en ce moment à la télévision est instructif.

M. André Laignel. C'est vrai !

M. Charles Fiterman. Comme nous l'avions prévu, la modification du paysage audiovisuel, engagée il y a deux ans en vue d'y faire régner directement la loi de l'argent, a des conséquences ruineuses, et même immorales, au détriment des intérêts des téléspectateurs. Il y a toutes les raisons de craindre que le passage au tamis engagé sur la bande F.M. ne soit le moyen de procéder à l'élimination des radios locales et associatives pour laisser le champ libre aux réseaux commerciaux dominés par les puissances d'argent et soumis aux influences du pouvoir. Cette mainmise sans partage sur les moyens modernes de communication serait extrêmement grave pour la démocratie.

Les députés communistes demandent que la pluralité des expressions, des sensibilités et des approches dans le domaine de l'information et des programmes soit garantie, que la création et la production françaises soient développées. Cela exige l'existence de radios locales et associatives disposant des moyens d'émettre et de se faire entendre. Cela se mesure aux fréquences accordées et aux puissances autorisées pour chaque émetteur. Cela suppose que, dans toutes les régions et, en particulier, sur tout le territoire de la région Ile-de-France, les auditeurs des différentes sensibilités puissent accéder au moins à une radio de leur choix, outre la disposition de radios de proximité.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de préciser les mesures que vous avez prises ou que vous prenez pour le respect d'un véritable pluralisme sur la bande F.M. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Eric Reault. Pas vous ! Pas ça !

Un député du groupe communiste. Changez de disque !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication.

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, les principes qui nous ont guidés pour élaborer la loi du 30 septembre 1986 et l'application qui en est faite aujourd'hui par la C.N.C.L. se fondent d'abord sur l'idée de clarté (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), et je réponds ainsi à la première partie de votre question. Avant la fin du mois de juin pour la région parisienne, puisque c'est par elle que la C.N.C.L. a commencé l'examen des attributions de la F.M., le premier plan de fréquences d'une région sera connu de tous les Français.

A l'avenir - grande nouveauté par rapport à l'opacité dans laquelle les choses se passaient avant la loi de septembre 1986 - les plans de fréquences seront publiés et aussi facilement accessibles aux citoyens qu'une délibération de conseil municipal. Voilà pour la première partie de votre question.

En ce qui concerne la puissance et le rayon d'action des radios, il faut en finir avec l'idée d'une norme uniforme sur l'ensemble du territoire national. La loi, dite « loi Léotard », à cet égard, a prévu de laisser à la commission nationale de la communication et des libertés le soin de faire appliquer ses principes et de faire évoluer sa jurisprudence. Cela concerne les spécifications techniques qui doivent évoluer en fonction des progrès technologiques. Le passé a montré que la règle des trente kilomètres, la règle des 500 watts pour la puissance apparente rayonnée d'émission sont des règles qui n'ont duré que le temps de les exprimer. Il convient aussi de faire évoluer les procédures de contrôle et de définir différentes catégories de radios.

Enfin, monsieur le député, je réponds à votre dernière inquiétude, qui est légitime, quant au devenir de l'ensemble des radios qui existent sur la bande F.M. Nous avons souhaité - et la C.N.C.L. appliquant la loi fera respecter ce principe - la coexistence de multiples formats de radios : radios de réseau qui existent et qui se développent, certes, mais aussi radios régionales et radios de proximité.

Quant aux radios associatives, celles qui bénéficiaient du fonds d'expression radiophonique, elles étaient 360 en 1986 ; elles continueront d'exister et de se développer, car l'article 80 de la loi Léotard a précisément prévu qu'une aide serait apportée - le décret en Conseil d'Etat est actuellement en préparation et sortira dans quelques semaines - à celles qui ne font pas de publicité et qui ont choisi la forme associative, afin qu'elles reçoivent un soutien sous la forme d'un prélèvement sur les ressources publicitaires des radios privées qui font de la publicité.

Monsieur le député, permettez-moi, ayant répondu à votre question, d'ajouter un mot.

En assurant la transparence, la souplesse et aussi la concurrence et la coexistence, nous avons essayé - et la C.N.C.L. dans son action quotidienne appliquera ces principes avec un grand souci d'adaptation - de sortir d'une situation dans laquelle la F.M., c'était l'embrouille et la débrouille ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Un député du groupe socialiste. Ce n'est pas la bande F.M., c'est la bande à Léo !

DÉSARMEMENT

M. le président. La parole est à M. Robert Montdargent.

M. Robert Montdargent. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, dans deux jours, les peuples d'Europe fêteront la capitulation nazie intervenue le 8 mai 1945. Ils salueront la liberté et la paix retrouvées. Une nouvelle chance leur est offerte quarante-deux ans après.

Voilà des mois que M. Gorbatchev multiplie les propositions concrètes - et il vient à nouveau de le faire à Prague, puis à Moscou. Elles ouvrent la perspective d'une suppression par étapes de toutes les armes nucléaires d'ici à l'an 2000. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

C'est un formidable espoir pour l'avenir même de la planète (*Exclamations sur les mêmes bancs. - Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*), pour les femmes et les hommes qui la peuplent, qui aspirent à la paix, à la sécurité. Les gigantesques dépenses d'armement doivent enfin être consacrées à vaincre la faim, les tares du sous-développement, et aussi la pauvreté qui grandit dans un pays comme le nôtre.

M. Eric Raoult. Et en Afghanistan ?

M. Robert Montdargent. Cette occasion, la France doit la saisir au lieu de se précipiter un peu plus dans la coûteuse et dangereuse course aux armements qui est au cœur de la loi de programmation militaire votée par l'ensemble des formations politiques, à l'exception du groupe communiste.

Elle doit s'en saisir au lieu de chercher sans arrêt de nouveaux prétextes pour se dérober à la négociation.

Une telle attitude est incompréhensible, alors que la défense nationale, l'indépendance et la souveraineté française auxquelles les communistes sont fermement attachés (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*) sont reconnues, alors que les armements chimiques et conventionnels, les fusées à courte portée sont prises en considération dans les plus récentes propositions de M. Gorbatchev. Les stocks de produits chimiques seront eux-mêmes détruits.

M. Jean-Claude Dalbos. Et le mur de la honte ?

M. Robert Montdargent. Est-il sérieux de déclarer, comme l'a fait le Premier ministre récemment, que le démantèlement des missiles américains et soviétiques serait un risque, voire un « Munich nucléaire », alors que le vieux continent s'est, au fil des années, transformé en une véritable poudrière ? Le risque n'est-il pas de voir cette poudrière exploser ?

Les opinions publiques européenne, nord-américaine, ne s'y trompent d'ailleurs pas ; elles ne sont guère effrayées par la prétendue menace que représenterait une baisse de la confrontation militaire et des arsenaux.

Il faut que la France contribue, au contraire, à ce que s'engage ce processus mutuel, garanti, contrôlé, de désarmement, puis de suppression de toutes les armes nucléaires.

C'est ce que disent tous ceux qui se joindront à l'Appel des cent, à la chaîne de la paix du 14 juin prochain à Paris. Les députés communistes, soyez-en sûr, participeront à cette importante manifestation.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande si le Gouvernement entend, enfin, prendre les initiatives nécessaires pour que la France réponde aux aspirations populaires croissantes à la paix et au désarmement, et si, lors de son prochain voyage à Moscou, le Premier ministre, M. Chirac, sera porteur de propositions allant dans ce sens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Pierre Mauger. M. Montdargent est un farceur !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Eric Raoult. Il ne faut pas leur répondre !

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous avez eu raison de souligner l'importance des négociations sur la maîtrise des armements et la nécessité pour la France de ne pas s'en désintéresser. Croyez bien que c'est pour notre gouvernement un axe essentiel de sa politique étrangère. D'ailleurs, vous-même, monsieur Montdargent, vous avez eu la possibilité, notamment à New York, de constater sur place le rôle que joue notre pays dans ce domaine et les initiatives qu'il prend.

Il est vrai que nous souhaitons que les espoirs qui ont ainsi pu naître débouchent sur des accords concrets, vérifiables et conformes aux intérêts de tous.

Toutefois, je me permets de vous dire que lorsque l'on parle de désarmement, on ne saurait se limiter aux seules armes nucléaires. La multiplication des conflits régionaux

dans le monde, et la souffrance qu'ils occasionnent, nous rappellent également la nécessité de conserver à l'esprit la question des armes conventionnelles et des armes chimiques.

S'agissant du désarmement conventionnel, vous savez quelle part a pris la France dans la convocation et les négociations de la conférence sur le désarmement en Europe.

L'accord de Stockholm, conclu en septembre dernier, constitue à ce jour le seul accord de maîtrise des armements conclu entre l'Est et l'Ouest depuis le début des années soixante-dix.

La France, avec ses partenaires, continue actuellement de rechercher, dans le cadre de la réunion de Vienne, la possibilité de décider des suites à donner à la conférence sur le désarmement.

Il s'agirait d'une nouvelle conférence comportant deux négociations distinctes concernant, d'une part, les mesures de confiance et, d'autre part, des mesures propres à assurer une plus grande stabilité dans le domaine conventionnel sur notre continent.

Enfin, la France participe très activement, depuis plusieurs années, aux négociations multilatérales qui se déroulent à Genève dans le cadre de la conférence du désarmement en vue de la conclusion d'un accord sur l'interdiction totale des armes chimiques et la destruction sur une période de dix ans des stocks existants.

Sur toutes ces questions, monsieur le député, la France a récemment multiplié les contacts avec ses partenaires de l'alliance comme au sein de l'U.E.O. dont la session ministérielle s'est tenue tout récemment à Luxembourg. Je rappelle par ailleurs que M. Raimond était à Washington il y a quelques jours pour évoquer ces problèmes et qu'il vient de s'en entretenir avec les dirigeants chinois à Pékin.

Quant à M. le Premier ministre, dans quelques jours à Moscou, je ne doute pas qu'il ait l'occasion d'évoquer avec ses interlocuteurs les grands dossiers du désarmement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Robert Montdargent. On croit rêver !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Front national [R.N.]

MINITEL ET PUBLICITE PORNOGRAPHIQUE

M. le président. La parole est à M. François Porteu de la Morandière.

M. François Porteu de la Morandière. Ma question s'adresse à M. Léotard, ministre de la culture et de la communication.

Monsieur le ministre, dans notre environnement culturel, le minitel est un service public très important. Comment peut-on accepter que ce service public soit quotidiennement et publiquement utilisé pour développer la pornographie et la prostitution ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Sapin. Nous ne l'utilisons pas, nous !

M. François Porteu de la Morandière. Cette utilisation est illégale.

Je le rappelle, l'article 334 du code pénal est catégorique : il sanctionne pour proxénétisme celui qui aide ou assiste la prostitution d'autrui ou partage les produits de la prostitution d'autrui.

M. François Loncle. Obsédé !

M. le président. Allons, écoutons l'orateur !

M. François Porteu de la Morandière. Est-il normal que l'administration des P. et T. se place dans cette situation ?

Vous savez, monsieur le ministre, que, de plus en plus, nous assistons à un déferlement de pornographie, que ce soit à la télévision, sur les minitels ou même, maintenant, par voie d'affichage sur les murs de nos villes.

Monsieur le ministre, nous ne sommes ni pudibonds ni bêteveules, mais cela va trop loin.

Aujourd'hui, dans chaque maison de France, n'importe quel enfant ou adolescent peut, par hasard, en pianotant sur son minitel, dialoguer avec des prostituées...

M. Jean-Pierre Michel. Obsédé !

M. François Porteu de la Morandière. ... ou être interpellé par des détraqués sexuels qui leur racontent les turpitudes les plus sordides : zoophilie, pédophilie, et j'en passe.

Ce n'est pas acceptable ! Est-ce le rôle d'un service public ? Quelle idée peut se faire de notre jeunesse un gouvernement qui facilite la prostitution et la pornographie, parce que cela rapporte à un service public ? Le « 36-15 », en effet, a rapporté 822 millions de francs en 1986.

Quelle idée le Gouvernement se fait-il de sa propre cohérence ? M. Pasqua a tenté, à juste titre, de limiter les publications les plus dégradantes, et il a bien fait. Il aurait dû persévérer ! Dans le même moment, vous-même, monsieur le ministre de la culture, vous déclariez au Club de la presse : « Je suis résolument hostile à toute idée d'ordre moral. »

Tout cela n'est pas digne, monsieur le ministre.

Vous êtes responsable d'une culture qui est respectable. Depuis les rosaces de nos cathédrales jusqu'au musée d'Orsay, notre culture française a toujours voulu éclairer ce qu'il y a de meilleur dans l'homme. Ne la laissez pas tomber aujourd'hui vers ce qu'il y a de pire.

Car rien n'est fait actuellement contre la pornographie. On aurait pu au moins donner une facturation explicite pour l'utilisation des minitels. Les parents et les entreprises auraient pu savoir comment leur appareil avait été utilisé. Cela n'a pas été fait. On aurait pu réserver le minitel rose à une clientèle d'abonnés. Cela n'a pas été fait. On aurait pu établir une fiscalité dissuasive sur la publicité pour ce type de commerce. Cela n'a pas été fait non plus.

Ma question est donc celle-ci : croyez-vous encore qu'il existe dans notre pays des valeurs morales qui méritent d'être défendues dans l'audiovisuel et dans le secteur public ? Si vous y croyez, qu'attendez-vous pour passer aux actes ? (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.

M. Gérard Longuet, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T. Votre question, monsieur Porteu de la Morandière, est très importante et, j'ajoute, très pertinente.

Le ministre de la poste et des télécommunications que je suis ne peut pas rester indifférent à votre appel qui, d'ailleurs, n'est pas isolé. Je m'efforcerai de vous répondre le plus sereinement possible, et j'essaierai d'envisager devant vous des solutions au problème que vous évoquez.

Pourquoi la question est-elle importante ? Parce qu'elle met en cause des principes qu'il ne convient pas à l'homme public, surtout lorsqu'il exerce des responsabilités gouvernementales, d'oublier, et qui conduisent à s'interroger sur le point de savoir si l'Etat ou un service public ne pourraient - je suis, hélas, obligé d'employer le conditionnel - contribuer à des actions délictueuses.

Cela dit, il est une autre réalité : la télématique est en France, et c'est le plus important, un très grand succès technologique, industriel et populaire. Quelques chiffres permettront d'établir son importance : à la fin de l'année 1987, 3 millions de minitels seront installés dans les foyers français...

M. François Loncle. Grâce à Mexandeu !

M. le ministre chargé des P. et T. ... et, en 1986, la télématique a représenté plus de 2 milliards de francs de chiffre d'affaires.

Cela est bien, me direz-vous, mais nous écarte des messageries roses. Revenons donc à l'essentiel de votre question. Sachez que sur ces 2 milliards de francs de chiffre d'affaires, les messageries, toutes couleurs confondues, représentent environ 300 millions de francs. Quant aux messageries roses - n'étant pas familiarisées avec leur usage, je n'ai pas en la matière la compétence et l'érudition dont vous avez fait preuve (Oh ! sur les bancs du groupe socialiste) - elles représentent environ 60 millions de francs de chiffre d'affaires.

J'ajoute, me tournant vers l'ensemble de l'Assemblée ...

M. Charles Ehrmann. Les socialistes n'écoutent pas ! Ils n'écouteront jamais !

M. le ministre chargé des P. et T. ... que ces messageries roses expriment le génie créatif d'éditeurs dont les sensibilités politiques se répartissent également sur l'éventail de l'opinion, et que la plus importante et la plus ancienne d'entre

elles appartient à un hebdomadaire qui a, je crois, votre faveur, messieurs du groupe socialiste, puisqu'il s'agit du *Nouvel Observateur*.

M. François Loncle. Délateur ! (Rires sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Charles Ehrmann. Il a de bonnes sources !

M. le ministre chargé des P. et T. Ce rappel ayant été fait, revenons-en à l'essentiel.

Derrière la télématique rose, il y a la télématique dans son ensemble. Doit-on, au nom d'un usage minoritaire - à propos duquel je formulerai des critiques - condamner l'ensemble de la télématique ? Il n'en n'est pas question. Est, en effet, en jeu une activité de service qui a créé plus de 10 000 emplois ces derniers mois.

Nous avons, en revanche, le devoir de faire en sorte que cet usage minoritaire, qui peut, en effet, revêtir un caractère excessif, voire délictuel, ne vienne pas ternir le développement de la télématique. Or, c'est avec un sentiment de tristesse que j'évoque ces usages excessifs (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste), car nos industriels, nos ingénieurs et nos techniciens ont développé une télématique grand public exceptionnelle, dont l'usage peut être durablement terni.

Il est vrai que Paris, et la France en général, ont une tradition de frivolité. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.) Il n'en est pas moins surprenant, je le reconnais, que le service public et l'administration de l'Etat soient complices involontaires de cette frivolité. Aussi avons-nous l'intention de prendre des mesures pour faire en sorte qu'un moyen moderne d'information ne soit pas compromis par des usages qui, je le répète, restent très minoritaires.

Quelles solutions peuvent-elles être retenues ? Je reviendrai ici à plus de gravité et m'exprimerai en juriste.

Dans la messagerie « rose » il y a, en réalité, deux aspects bien différents.

Il y a d'abord une messagerie qui, pour le ministre de la poste et des télécommunications, comme pour tous les professionnels du transport de l'information, revêt le caractère d'un courrier personnel et confidentiel, sur le contenu duquel personne n'a à porter de jugement.

Mais, avant d'accéder au service de messagerie, il faut - c'est le second aspect du problème - passer par une étape de proposition au public, c'est-à-dire par des petites annonces, activité grand public qui doit répondre aux exigences du droit français, lequel condamne notamment les pratiques que vous dénonciez tout à l'heure, monsieur le député, d'incitation à la débauche ou de proxénétisme.

Nous avons donc l'obligation de respecter le droit du particulier à disposer d'un courrier protégé, tout en faisant en sorte que l'approche de ce particulier ne soit pas délictuelle. C'est tout l'objectif des dispositions réglementaires que je prépare, parce qu'il est, en effet, des situations que nous ne pouvons pas accepter durablement.

M. Joseph Fracaschi. La censure !

M. le ministre chargé des P. et T. Quelle est la réponse ? Certainement pas la censure. Le courrier reste ce qu'il est : protégé. Les services de vidéo-communication interactifs, c'est-à-dire les petites annonces sur télématique, relèvent, quant à eux, de la loi sur la communication du 30 septembre 1986. Ils doivent, en conséquence, être déclarés à la C.N.C.L. et au procureur et sont donc placés sous leur contrôle, ou sous celui du Parquet s'il y a usage délictuel. Ils tombent, comme tout service de presse, sous le coup de la loi.

Cela n'est pas suffisant, j'en conviens volontiers, et il faut aller au-delà.

Aller au-delà, c'est d'abord développer les usages professionnels de la télématique en faisant en sorte que les messageries ne soient plus aussi rentables qu'elles le sont aujourd'hui. Il faut savoir, en effet, que lorsque l'abonné paie 60 francs, la messagerie en reçoit 30, et que le bénéfice est estimé à environ 20 francs par heure de service. C'est ce qui explique la formidable débauche publicitaire à laquelle un petit nombre d'éditeurs se livrent actuellement sur les murs de la capitale.

Il faut donc changer ce système, modifier les prix, faire en sorte que l'information de qualité soit justement rémunérée et que les services qui n'ont pas les qualités que nous aimerions

voir développées dans la télématique soient astreints à des tarifs suffisamment bas pour qu'ils ne soient plus rentables et n'inondent plus les murs de publicités agressives.

Tel est l'objet de la nouvelle réglementation que nous préparons, avec l'accord de l'ensemble des professionnels de la presse. Je vous rappelle, en effet, que le 36-15 n'est ouvert qu'aux titulaires d'une autorisation de la commission paritaire, qui devraient donc tenir compte de la déontologie de la presse, laquelle a eu depuis longtemps à connaître ce type de problème.

J'ajouterai une conclusion de bon sens : s'il y a autant de publicité pour les messageries roses, c'est que, contrairement à ce que vous pourriez craindre - et je m'exprime ici comme père de quatre filles - il n'y a pas accoutumance si nous assistons à des campagnes massives d'affichage ; c'est que les marchands de phantasmes n'arrivent pas à fidéliser leur clientèle, car les citoyens, qui sont des clients majeurs, ne sont pas des « gogos » et ne restent pas longtemps dupes de ceux qui veulent gagner de l'argent avec leurs phantasmes ou avec leurs illusions. Le bon sens, monsieur, l'emporte. C'est le meilleur garant de la liberté ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Bruno Gollnisch. Je n'ai rien compris !

M. Jack Lang. C'est minable !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste. *(Exclamations sur les bancs du groupe Front national (R.N.j.))*

Plusieurs députés du groupe Front national (R.N.). Comme d'habitude !

M. le président. Mes chers collègues, onze minutes trente secondes, voilà le temps qu'a pris votre question. Je n'y peux rien !

M. François Porteu de la Morandière. Il faudrait que les ministres aient le sens du raccourci !

M. le président. Je suis d'accord avec vous !

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'était longuette !

M. le président. Il faut jouer le jeu.

NOUVELLES PROCÉDURES DE REMBOURSEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Savez-vous, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, ce que sont les formulaires que j'ai en main ?

M. Jean-Charles Cavallé. Chiche !

M. Jean-Pierre Michel. Les Français le savent, eux !

M. Claude Bartolone. Depuis quelques jours, des Françaises et des Français malades, reconnus atteints d'une affection longue et coûteuse, découvrent la signification de ces documents absurdes et compliqués. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Ils les reçoivent, en effet, à domicile de la part de leur caisse d'assurance maladie. Ces nouveaux ordonnanciers devront être présentés au médecin lors de toute consultation ou visite.

Auparavant, lorsqu'une personne était reconnue atteinte d'une affection longue et coûteuse, elle bénéficiait de la prise en charge à 100 p. 100 pour l'ensemble des frais de traitement qu'elle exposait, y compris dans le cas où ces frais n'étaient pas en rapport direct avec la maladie justifiant l'exonération du ticket modérateur. Cela était parfaitement juste du point de vue social et parfaitement logique du point de vue médical : les praticiens savent qu'une affection considérée comme banale, voire bénigne, chez un sujet en bonne santé, est susceptible de revêtir un caractère aggravant chez un grand malade.

Désormais, du fait des dispositions que vous venez de mettre en œuvre, une distinction sera opérée entre les frais médicaux qui relèvent de la maladie justifiant la prise en charge à 100 p. 100 et ceux qui - selon vous - ne doivent pas en relever.

Dans le cas d'une maladie longue et coûteuse, pouvez-vous concevoir qu'une personne ne soit pas remboursée lorsqu'elle est atteinte d'un rhume ou de toute autre affection qui aggraverait son état ?

Est-il pour vous concevable que ce malade, si ses ressources sont faibles, puisse être amené à faire le choix de ne pas se soigner ? Car le fond du problème est là.

M. Philippe Legras. Mais non !

M. Claude Bartolone. Vous interdisez de fait à de grands malades un réel accès aux soins.

M. Philippe Legras. Démagogie !

M. Claude Bartolone. Monsieur le ministre, il n'est pas trop-tard pour faire machine arrière et revenir à l'ancien système de prise en charge à 100 p. 100.

Depuis quelques jours, vos services dépensent des millions de francs dans une campagne d'affichage. Par cette publicité onéreuse, vous voulez expliquer aux Français que vous souhaitez sauver la sécurité sociale, que vous symbolisez par une baleine, espèce animale, hélas ! en voie de disparition.

M. Gérard Bapt. C'est indécent !

M. Claude Bartolone. Il serait temps, monsieur le ministre, de cesser de penser que les économies en matière de protection sociale ne peuvent s'effectuer que sur le dos de ceux que, décidément, vous semblez considérer comme du menu fretin. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le député, que vous souhaitiez faire de l'assurance maladie un sujet de polémique politique, cela vous regarde. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Que vous vouliez semer l'inquiétude, c'est votre responsabilité. *(Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.)*

M. Joseph Menga. C'est trop facile !

M. André Laignel. Ce n'est pas sérieux !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Pour ce qui me concerne, je vais m'efforcer, une fois de plus, de rétablir la vérité devant la représentation nationale et devant les Français.

Au cours des quinze dernières années, la part des dépenses de l'assurance maladie totalement exonérées du ticket modérateur est passée de 50 p. 100 à 75 p. 100.

M. Jacques Roux. Vous savez que c'est faux !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Il y a là une dérive qui, pour une part du moins, n'est pas acceptable.

M. André Laignel. C'est faux !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Elle n'est pas acceptable car, outre ses conséquences évidentes sur l'équilibre de l'assurance maladie, elle est en contradiction avec l'esprit même qui a présidé à la création de la sécurité sociale en 1945.

M. André Laignel. Non !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Dès l'origine en effet, chacun le sait, les conditions ont été posées pour réguler le système, avec la mise en place d'un ticket modérateur.

C'est pour cette raison qu'il a été effectivement envisagé, dès l'année 1986, de réserver l'exonération du ticket modérateur à la seule affection principale et de rembourser selon le droit commun les actes et soins médicaux sans rapport avec celle-ci.

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est scandaleux !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Soyez attentifs, messieurs ! Vous allez avoir des réponses à vos questions !

M. André Laignel. Ce sera bien la première fois !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cette mesure, avant d'être mise en œuvre, a fait l'objet d'une très large concertation...

M. André Laignel. Avec qui ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... entre les parties intéressées et d'une consultation de tous les acteurs du système, tant pour ce qui est de ses principes que de sa faisabilité.

Le haut comité médical de la sécurité sociale a été le premier consulté. Je vais vous lire, mesdames, messieurs, ce qu'a dit ce haut comité, auquel j'attache au moins autant de prix qu'aux opinions personnelles de M. Bartolone. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le Haut Comité médical de la sécurité sociale estime qu'« il n'est ni équitable ni indispensable du point de vue médical que l'assuré atteinte d'une affection inscrite sur la liste des affections présumées longues et coûteuses soit dispensé de toute participation financière aux dépenses de soins d'affections intercurrentes totalement indépendantes de la maladie qui est à l'origine de l'exonération ».

M. André Laignel. Vous dites n'importe quoi !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Laignel, le Haut Comité médical de la sécurité sociale appréciera !

Nous avons ensuite consulté, sur la base de cet avis, la Caisse nationale d'assurance maladie. Et cette consultation n'a pas été, comme par le passé, une consultation formelle, parce que chacun sait que nous avons pris en considération ses avis (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), ...

M. André Laignel. Tout est dans la forme !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... revoyant certaines des mesures initialement envisagées et renonçant même à certaines d'entre elles.

Je me suis référé au compte rendu officiel de la séance du 12 novembre 1986 du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie. Je le cite. La Caisse nationale « a donné à la majorité un accord de principe à l'aménagement proposé, qui s'inscrit dans une gestion plus médicale de l'exonération ».

Mais je vais parfaire encore davantage votre information, qui, effectivement, laisse à désirer. Je vais vous donner le détail des votes. Cela ramènera à de justes proportions certaines déclarations que l'on entend de-ci, de-là.

Ont voté contre : la C.G.T., la Mutualité, la Fédération de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

En revanche, la C.G.C. a voté pour, la C.F.T.C. a voté pour, les employeurs ont voté pour (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste*), Force ouvrière a voté pour et la C.F.D.T. a voté pour ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Cela, il faut que chacun le sache.

De même, monsieur Bartolone, il faut que vous sachiez et que chacun sache que c'est la Caisse nationale d'assurance maladie qui, par le même vote, s'est prononcée - je cite le compte rendu officiel intégral - « en faveur de l'utilisation d'un document différencié selon que les soins relèvent ou non de l'affection de longue durée et a souhaité que la nouvelle procédure fasse l'objet d'une concertation avec le corps médical ».

C'est exactement ce qui s'est passé. Et je vous remercie, monsieur Bartolone, de nous avoir montré la preuve de ce que j'avance. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Scandaleux !

M. François Loncle. Assumez vos responsabilités, monsieur le ministre !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le nouveau dispositif répond donc intégralement aux souhaits de la majorité des partenaires sociaux...

M. Jean-Paul Séguéla. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... qu'il s'agisse de la concertation préalable, qui a duré plusieurs mois, ou de la mise en place d'un document particulier qu'ils ont souhaité : l'ordonnancier pré-identifié au nom du malade.

M. André Laignel. Au détriment des plus défavorisés !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Dans le même temps, monsieur Bartolone, la liste des affections de longue durée, figée depuis vingt ans, a été actualisée, et leur nombre est passé de vingt-cinq à trente, conformément, d'ailleurs, au vœu du Haut Comité médical.

M. Jacques Mahéas. Et la vingt-sixième maladie a été supprimée.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Par ailleurs, pour les malades atteints d'une affection ne figurant pas sur cette liste, un arrêté du 30 décembre dernier prévoit la mise en place d'un dispositif de sauvegarde permettant l'exonération du ticket modérateur sur avis conforme du contrôleur médical.

M. Jacques Mahéas. Quand ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cette innovation se substitue avantageusement au système de la vingt-sixième maladie, qui donnait lieu à des difficultés et à des abus, et dont l'extinction a été votée par le conseil d'administration de la C.N.A.M. à une majorité encore plus forte : dix voix pour et trois contre.

Vous constaterez donc, monsieur le député, que c'est avec l'accord des partenaires sociaux, avec l'accord des professionnels de la santé et en se fondant sur les avis médicaux les plus autorisés (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) que le dispositif nouveau est mis en œuvre par les caisses de sécurité sociale.

Je suis heureux d'avoir pu vous rassurer, si tel était, évidemment, l'objectif de votre question. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. André Laignel. Vous ne nous avez pas rassurés !

M. Charles Ehrmann. Les socialistes sont des démagogues !

AFRIQUE DU SUD

M. le président. La parole est à Mme Véronique Neiertz.

Mme Véronique Neiertz. Toutes les considérations que vient d'exposer M. Séguin n'empêcheront pas les Français d'être contre les mesures de démantèlement de la sécurité sociale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. André Fanton. Ce n'est pas la question ! C'est la question précédente !

Mme Véronique Neiertz. Quant à semer l'inquiétude parmi eux, vous n'avez pas besoin de nous, monsieur Séguin ! Vous y réussissez fort bien tout seul ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères, dont je regrette l'absence.

Aujourd'hui, 6 mai, a lieu une parodie d'élections en Afrique du Sud. Sur une population de trente millions d'habitants, trois millions seulement ont le droit de voter, parce qu'ils sont blancs. Ce scrutin confirme le scandale d'un régime, l'apartheid, où une petite minorité blanche domine tout un peuple.

M. Jean-Claude Dalbos. Cela n'a rien à voir !

Mme Véronique Neiertz. Cette élection est l'occasion de nous interroger sur l'attitude du gouvernement français par rapport à ce régime.

M. Gabriel Kasperoit. Vous êtes une pétroleuse !

Mme Véronique Neiertz. Depuis l'instauration de l'état d'urgence, il y a un an, 22 000 personnes, dont 9 000 enfants et adolescents, ont été arrêtées par la police. On estime aujourd'hui à plus de 2 000 le nombre de jeunes de moins de dix-huit ans qui sont encore en prison.

M. Jacques Payrat. Ils feraient mieux d'aller à l'école !

Mme Véronique Neiertz. La détention massive d'adolescents constitue un fait nouveau et grave dans la répression conduite par Pretoria.

Qu'a fait le Gouvernement depuis un an pour protester contre cette politique ?

Le gouvernement de M. Fabius avait pris des initiatives importantes en son temps. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Roger Corrèze. Lesquelles ?

Mme Véronique Neiertz. Quelles sont les initiatives prises depuis un an par le gouvernement français pour amener les Sud-Africains à changer de politique ?

M. Jean-Claude Dalbos. Et l'Afghanistan ?

Mme Véronique Neiertz. La réduction des activités du groupe Total en Afrique du Sud fait-elle partie des sanctions françaises que le Gouvernement encourage, à l'image des désengagements qu'ont déjà décidés plusieurs pays européens et plusieurs entreprises américaines dans ce pays ?

Pour terminer, j'évoquerai une question qui nous concerne tous directement.

M. Jean-Claude Dalbos. Enfin !

Mme Véronique Neiertz. Cela fait plus de sept mois que, véritable otage de l'apartheid, le jeune coopérant français Pierre-André Albertini est emprisonné là-bas.

Plusieurs députés du groupe communiste. C'est vrai !

Mme Véronique Neiertz. Les quelques timides démarches faites par la France pour obtenir sa libération et son expulsion ont toutes échoué. Que va faire le Gouvernement ?

M. Charles Ehrmann. Déclarer la guerre !

Mme Véronique Neiertz. La France doit avoir une attitude sans ambiguïté vis-à-vis de l'apartheid.

C'est au Gouvernement de nous fournir la preuve, en ce jour d'élections en Afrique du Sud...

M. Roger Corrèze. Il n'y a pas d'élections en Afghanistan !

M. Jean Jarosz. Et Mandela ?

Mme Véronique Neiertz. ...que tel est bien le cas. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Loncle. Il n'y connaît rien ! Il ne sait même pas où est l'Afrique du Sud !

M. le président. Mes chers collègues, faites preuve de courtoisie ! Ecoutez M. le secrétaire d'Etat !

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Du temps où le gouvernement socialiste était au pouvoir, il a beaucoup parlé de l'Afrique du Sud mais il a obtenu peu de résultats !

M. Roger Corrèze. Rien du tout comme résultats !

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Pour en parler, vous en avez parlé beaucoup ! Les résultats à terme étaient complètement nuls.

La situation de violence qui prévaut en Afrique du Sud...

M. François Loncle. Vous ne connaissez pas le sujet !

Monsieur le Premier ministre, répondez à sa place !

M. Roger Corrèze. Et vous, vous connaissez l'affaire Nucci ?

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. ...est, un motif de préoccupation majeur pour la France, et nous ne vous avons pas attendus, mesdames, messieurs les socialistes pour qu'il le soit.

Notre pays condamne fermement ce système inacceptable de l'apartheid et en réclame, au moins avec autant d'énergie que vous, le démantèlement le plus rapidement possible.

M. François Loncle. Vous vous en moquez !

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. La France estime que l'Etat d'urgence qui demeure en vigueur, les affrontements qui se poursuivent, l'intransigeance que continuent à manifester les autorités de Pretoria ne peuvent que conduire à un accroissement des tensions.

C'est la raison pour laquelle elle s'est prononcée très clairement pour une politique de dialogue sans exclusive entre toutes les composantes de la société sud-africaine. C'est aussi

la raison pour laquelle elle a pris des mesures restrictives appropriées et qu'elle s'emploie à faire adopter dans le cadre des Douze.

En même temps, elle a mis en œuvre un ensemble de mesures positives en direction des populations noires victimes de l'apartheid, dans de nombreux domaines, notamment dans celui de la formation.

Tout cela, c'est déjà beaucoup plus que ce que vous aviez fait de votre temps. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

La vérité blesse, messieurs les socialistes !

Les élections qui se déroulent aujourd'hui en Afrique du Sud pour le renouvellement de la chambre des députés blanche n'apporteront pas de changements décisifs dans le paysage politique sud-africain.

M. Michel Sepin. C'est le moins qu'on puisse dire !

M. François Loncle. Vous devriez avoir honte de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Nous espérons toutefois qu'elles inciteront Pretoria à reprendre le processus des réformes, qui est interrompu depuis maintenant un an.

Ainsi, d'ailleurs, pourraient être ouvertes les voies du dialogue...

M. Guy Chanfrault. Ah !

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. ...que, pour notre part, nous nous efforçons, chaque jour, d'entretenir avec les différentes personnalités représentatives noires

A ces raisons d'ordre général s'ajoute celle née de l'affaire Albertini.

Si nous avons poursuivi dans la voie du gouvernement socialiste, qui était d'interrompre les relations diplomatiques avec ce pays et de ne pas y avoir d'ambassadeur, nous ne serions pas en état de défendre M. Albertini...

M. François Loncle. Vous ne faites rien !

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. ...comme nous le faisons maintenant que nous avons un diplomate en place. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Loncle. Vous n'avez rien fait !

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Mais, heureusement, nous ne tombons pas dans les errements qui ont rendu souven- tement irresponsable la politique extérieure du gouvernement socialiste.

M. François Loncle. Vous n'avez rien fait, monsieur Bariani ! J'en ai les preuves !

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Monsieur Loncle, vous allez tomber à force de vous pencher par-dessus votre banc !

En ce qui concerne l'affaire Albertini, je vous rappelle, madame Neiertz, que, comme l'a dit M. le ministre des affaires étrangères devant l'Assemblée, le Gouvernement est intervenu à plusieurs reprises en sa faveur.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ce n'est pas vrai !

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Nous venons d'obtenir la reprise des visites consulaires, interdites depuis un mois.

M. André Laignel. Vous êtes content ?

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Nous continuerons d'agir jusqu'à la libération de notre jeune compatriote. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est faux !

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Enfin, je tiens à réaffirmer solennellement devant l'Assemblée que le gouvernement français ne ménagera aucun effort pour favoriser l'avènement d'une solution pacifique en Afrique australe, dans le respect le plus strict des droits de l'homme et des aspirations légitimes des populations sud-africaines à la paix, à la justice et la dignité !

M. François Loncle. Lamentable !

M. Didier Bariani, *secrétaire d'Etat*. Au total, il me semble que, en un an, nous en avons fait plus que vous n'en avez fait en cinq ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Balligand. Zéro !

M. François Lonclé. M. Bariani ne sait même pas où est l'Afrique du Sud !

SÉCHÉRESSE EN MARTINIQUE

M. le président. La parole est à M. Maurice Louis-Joseph-Dogué.

M. Maurice Louis-Joseph-Dogué. Monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer, la Martinique, depuis près de quatre mois, subit une sécheresse dont la sévérité, la rigueur, ne trouvent pas d'exemple dans notre mémoire collective.

Les herbes sont brûlées dans toute l'île, plus particulièrement dans le Sud, où nourrir le bétail est une gageure. Les bêtes dépérissent et commencent à mourir.

Les cannes, qui devraient être plus sucrées en cette période, sont transformées en baguettes, beaucoup plus propres à la chaufferie qu'aux moulins.

Là où l'on ne peut arroser, et c'est le cas le plus fréquent, les bananes ont perdu leur rigidité, se sont pliées, avec ou sans régimes. Aussi les récoltes présentes et à venir sont-elles compromises à plus de 90 p. 100.

Les cultures, les arbres, les halliers, tout est desséché et le feu se déclare presque instantanément. Plus de cinq sorties par jour pour les centres communaux de secours incendie. Ce feu est difficile à maîtriser, et il parachève le tableau d'une nature exsangue et qui se meurt.

Enfin, l'eau potable se fait rare et, dans certaines communes, les écoles et les collèges seront amenés à fermer si les pluies qui s'annoncent ne se décident à tomber.

Monsieur le Premier ministre, quelles mesures extraordinaires le Gouvernement compte-t-il mettre en œuvre pour venir en aide sans délai à notre économie agricole, si gravement compromise ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. Bernard Pons, *ministre des départements et territoires d'outre-mer*. Monsieur le député, le département de la Martinique a connu, en effet, depuis quelques mois une sécheresse particulièrement marquée, qui a d'ailleurs affecté également la plupart des îles de la région. J'ai été alerté par télégramme il y a quelques jours par le conseil général de votre département et par votre collègue M. Maran.

Pour faire face aux conséquences de cette sécheresse en ce qui concerne l'alimentation en eau de la population, pour les besoins humains et pour les besoins des élevages, le préfet de la Martinique, en accord d'ailleurs avec l'ensemble des élus, a mis en place une structure qui a assuré les approvisionnements nécessaires en mettant en œuvre les moyens des pompiers et les moyens de l'armée.

S'agissant des conséquences sur l'agriculture, la procédure des calamités agricoles a été, à ma demande, engagée. Le préfet fait entreprendre par la direction départementale de l'agriculture les enquêtes qui constituent la première phase de cette procédure, mais, monsieur le député, vous le savez comme moi, fort heureusement, depuis dimanche dernier, les conditions météorologiques de la région sont en train d'évoluer et une pluie bienfaisante a commencé à tomber sur la Martinique. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

LOI SUR LES UNIVERSITÉS

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Cassaing.

M. Jean-Claude Cassaing. Monsieur le ministre délégué chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, vous êtes censé faire appliquer les textes législatifs, mais vous recommandez par circulaire de ne pas appliquer la loi sur les universités.

M. Jean-Hugues Colonna. C'est scandaleux !

M. Jean-Paul Séguéla. Il y a des précédents !

M. Jean-Claude Cassaing. Il y a quelques jours, dans une conférence de presse, vous avez annoncé, contrairement à la loi en vigueur, que les universités parisiennes auraient la possibilité de choisir leurs étudiants.

M. Jean-Paul Séguéla. Cela se fait depuis vingt ans !

M. Jean-Claude Cassaing. Ainsi, monsieur le ministre, par petites touches, vous appliquez des morceaux du projet Devaquet, rejeté en novembre-décembre par le mouvement étudiant.

M. Jean-Paul Séguéla. Et les circulaires de 1984 ?

M. Jean-Claude Cassaing. Mais, bien plus ! certaines universités - dix-huit sur soixante-quatorze - se maintiennent hors du champ de la loi.

Non seulement vous ne faites rien, mais vous appuyez cette attitude par une circulaire, illégale, de vos services.

C'est très grave, car toutes les décisions prises par ces universités, qu'elles portent sur les examens, qui commencent, sur les recrutements de personnel, sur la composition des conseils, sont susceptibles d'annulation par les tribunaux.

M. Jean-Paul Séguéla. Et les circulaires de 1984 ?

M. Jean-Claude Cassaing. Monsieur le ministre, sur quelle base juridique nouvelle vous fondez-vous pour ne pas faire appliquer la loi à toutes les universités ? En matière de loi, il ne peut y avoir deux poids et deux mesures.

M. Jean-Paul Séguéla. Pas vous, pas ça !

M. Jean-Claude Cassaing. Votre circulaire du 22 janvier crée une situation de trouble dans le monde universitaire.

M. Jean-Pierre Michel. Elle n'a aucune valeur juridique.

M. Jean-Claude Cassaing. Elle risque de multiplier les recours contentieux contre des décisions utiles mais prises par des conseils d'université qui ne sont plus conformes à la loi.

Elle est donc dangereuse pour le fonctionnement des universités.

Monsieur le ministre, allez-vous, oui ou non, faire appliquer la loi, toute la loi, à toutes les universités ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur.

M. Jacques Valade, *ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur*. Monsieur le député, vous me posez, en fait, deux questions.

La première est relative aux dispositions que nous avons prises pour préparer la rentrée d'octobre 1987.

M. Georges Le Baill. C'est l'application de la loi de la République.

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Vous nous accusez de vouloir donner aux universités le choix de leurs étudiants. Il n'en est rien !

Dans la région parisienne, nous avons aménagé l'entrée des étudiants de façon que des structures d'accueil nouvelles et supplémentaires puissent recevoir les nouveaux étudiants.

M. Jean-Paul Séguéla. Voilà un bon ministre !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Nous avons créé 1 200 postes supplémentaires, répartis géographiquement dans toute l'Île-de-France, étant bien entendu que nous conseillons aux présidents d'université d'ouvrir, grâce au dispositif que nous mettons en place, des sections qui correspondent non seulement aux vœux exprimés par les étudiants mais également à la possibilité d'insertion professionnelle de ces derniers à l'issue de leurs études.

Les présidents d'université n'effectuent donc aucun choix en ce qui concerne ces nouveaux cycles.

S'agissant de la situation de la province...

M. André Labarrère. Notamment à Pau !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. ...qui semble préoccuper certains d'entre vous, je tiens à indiquer que nous ouvrons également 1 600 places supplémentaires à l'échelon national, lesquelles

complèteront le dispositif d'accueil des étudiants en première année de premier cycle. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. André Labarrère. Et à Pau ?

M. Robert-André Vivien. Ecoutez donc le ministre !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Mais M. Labarrère n'écoute que très rarement !

M. Charles Ehrmann. Il n'écoute jamais !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Pour ce qui est de votre deuxième question relative aux dispositions que nous avons adoptées pour normaliser le fonctionnement de l'université française, vous me demandez, monsieur le député, si nous appliquons toute la loi et rien que la loi. Je serais tenté de vous répondre que nous appliquons toutes les lois dans la mesure où, tant la loi de 1968 que celle de 1984 sont applicables...

M. Jean-Claude Cassaing. C'est faux !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. ... et ce pour une raison bien simple, confirmée par le Conseil d'Etat : la loi de 1984 renvoie à des dispositions de la loi de 1968.

Pour répondre à l'attente des présidents d'université, et en accord avec eux - car la motion qu'ils ont adoptée en décembre allait dans cette direction et non, comme vous l'avez indiqué, dans une direction contraire - nous avons permis aux universités de choisir entre les différents systèmes à leur disposition.

M. Jean-Claude Cassaing. Ce n'est pas possible !

M. Jacques Roger-Mechart. C'est parfaitement illégal !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. N'oublions pas que l'Université française est autonome. Nous n'avons donc aucune raison de lui imposer tel ou tel dispositif. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. D'ailleurs, le gouvernement de M. Fabius n'a pas agi différemment.

M. Jean-Claude Cassaing. Si !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Il n'a pas imposé l'application de la loi de 1984. Vous le rappeliez vous-même. Nombre d'universités n'ont pas accepté le système de 1984 et sont restées dans le cadre de celui de 1968. Or, vous auriez pu, à ce moment-là, si vous le souhaitiez tellement, leur imposer le nouveau système. Mais vous ne l'avez pas fait.

M. Jean-Claude Cassaing. Un délai d'un an était prévu !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Ne nous demandez donc pas de faire ce que vous-mêmes n'avez pas fait lorsque vous aviez la responsabilité des affaires du pays. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Qu'avons-nous fait ?

M. Henri Emmsnuelli. Vous avez reculé !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Nous avons remis en place le système universitaire français en laissant le choix, dans le cadre de l'autonomie universitaire, entre les dispositions législatives en vigueur. Nous allons voir comment cela fonctionne.

M. Jean-Claude Cassaing. Mais cela est impossible !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Ensuite, nous déterminerons le meilleur système. En agissant ainsi, d'une part, nous respectons l'autonomie des universités et, d'autre part, nous répondons au souci, très largement partagé, des universitaires de disposer du meilleur système possible pour les universités françaises. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

RÉFORME DES ÉTUDES MÉDICALES

M. le président. La parole est à M. Bernard Debré.

M. Bernard Debré. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Monsieur le ministre, depuis plusieurs jours, des étudiants en médecine se disent en grève. Certes, ils ne sont pas très nombreux. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Leurs revendications varient, ce qui fait que, en dehors d'une action concertée de la part d'un très petit nombre de meneurs - qui n'ont, eux, pas besoin de motifs pour provoquer de l'agitation politique - les causes exactes des manifestations et des grèves demeurent souvent obscures pour les Français.

Sous le régime socialiste, dans un grand élan égalitaire, le gouvernement de l'époque avait attribué le titre d'interne aux étudiants qui n'avaient pas présenté le concours d'interne ou qui, pire, y avaient échoué. Les socialistes sont devenus, par cette loi, les faux-monnayeurs de l'intelligence. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

En effet, ils ont délivré un faux titre; un faux diplôme aux étudiants, semant à dessein le doute et l'incertitude. Cette loi traduit bien leur débrailé intellectuel ! (*Mêmes mouvements.*)

Monsieur le ministre, vous êtes revenu sur cette loi en attribuant aux étudiants en médecine qui se destinent à être des médecins généralistes le titre de résident, et en réservant à ceux qui se destinent à devenir des spécialistes, après avoir réussi le concours d'interne, le titre d'interne des hôpitaux. Ainsi avez-vous individualisé deux filières séparées et toutes deux respectables : l'une ouvrant la voie à la fonction de généraliste, l'autre à celle de spécialiste.

M. Michel Crépeau. C'est une caricature !

M. Bernard Debré. Il semble d'ailleurs que cette revendication sémantique et égalitariste ait été abandonnée par les grévistes, lesquels se battent maintenant sur des « on-dit » ou des « faux bruits ».

Je rappelle qu'il s'agit d'une grève soutenue par une minorité d'étudiants et que la quasi-totalité des internes des hôpitaux, des chefs de clinique, des enseignants et qu'une très grande majorité d'étudiants et de médecins installés vous soutiennent.

Cela dit, pouvez-vous nous donner quelques précisions ?

Quel sera le statut de ces résidents par rapport à celui des internes des hôpitaux ?

Quelle sera la rémunération des résidents ?

Quelle amélioration apporte votre loi par rapport à la loi antérieure pour la formation des généralistes et des spécialistes, mis à part la clause sémantique qui reste fondamentale ?

Monsieur le ministre, je vous remercie de vos réponses. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur.

M. Jacques Valade, ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Monsieur le député, je ferai d'abord un bref rappel historique. Si nous nous trouvons à l'heure actuelle dans une telle situation, c'est parce que le problème de l'organisation des études médicales est extrêmement difficile.

M. Gérard Collomb. Ah, bon !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Entre 1969 et 1979, de très nombreuses commissions se sont efforcées de trouver les meilleures solutions tant au niveau du troisième cycle qu'à ceux du premier et du second cycle. En 1979-1980, une loi a été votée, mais elle n'a pas connu de début d'application, bien qu'elle comportât des dispositions du type de celles que vous venez de rappeler. A partir de 1981, on a voulu tout bouleverser, et je serais tenté de conclure, à l'étude des modifications adoptées, que l'on a tenté de réduire par le bas la qualité de la formation.

Quant à nous, qu'espérons-nous pour la médecine française ? Nous souhaitons non seulement la meilleure formation possible de ses acteurs, c'est-à-dire des médecins, mais également une très bonne qualité tant au niveau des soins qu'à celui de la recherche.

Pour cela, nous proposons une modification des études de troisième cycle. Cependant, il ne s'agit pas d'une réforme globale, car, s'il en était ainsi, il aurait fallu d'abord procéder à une évaluation de l'ensemble des résultats obtenus.

Nous proposons donc une modification dans les termes que vous avez rappelés, monsieur le député, notamment en séparant très nettement les deux filières de formation : la filière de formation pour la médecine générale - et nous proposons le titre de résident pour les étudiants de troisième cycle qui vont dans cette direction - et la filière de formation de médecine de spécialité après le concours d'internat. Bien sûr, nous réservons logiquement le terme d'internat à ceux qui ont passé le concours d'internat, de façon à les distinguer de ceux qui ne l'ont pas passé ou de ceux qui n'ont pas été reçus et pour lesquels nous proposons le terme de résident.

Quel sera le sort de ces résidents ?

D'abord, le statut du résident sera voisin de celui de l'interne. On ne peut pas dire identique, puisque les différences fondamentales porteront sur la durée de la formation : deux ans pour le résident, quatre ou cinq ans pour l'interne. L'accès au statut de résident se fera normalement spontanément puisque tous les étudiants de second cycle pourront être résidents, alors que l'accès à l'internat se fera par voie de concours. Le statut sera donc identique, à ces deux remarques près.

En ce qui concerne la rémunération - et c'est un point extrêmement important à propos duquel une véritable désinformativité a été pratiquée - celle des résidents sera identique à celle des internes. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Je l'ai déclaré à plusieurs reprises et je souhaite être entendu.

Enfin, que faisons-nous pour la médecine générale ? Il n'y a pas chez nous le souci d'opposer une médecine de spécialité à une médecine générale. Cette dernière constitue d'ailleurs le support indispensable de la médecine en France. Ce sont les médecins généralistes qui, dans nos villes et dans nos campagnes, soignent les malades. C'est à eux que l'on fait appel en cas de difficultés personnelles ou familiales. Dans ces conditions, vous pensez bien que nous n'allons pas négliger la formation de ces médecins de médecine générale.

En fait, rien n'est changé, à part la qualification des étudiants de troisième cycle en ce qui concerne la formation. Du reste, nous mettons en place des dispositions qui vont permettre de valoriser les médecins de médecine générale. C'est ainsi, notamment, que nous demandons à ces derniers de servir de maîtres de stage pour les résidents.

M. Bernard Débré et M. Jean-Paul Séguela. Très bien !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. De cette façon, les étudiants de troisième cycle pourront, en dehors de leur stage à l'hôpital, prendre contact chez un praticien avec la réalité quotidienne du médecin de médecine générale. Notre objectif est de six mois à temps plein pour la durée de ce stage, et il sera strictement obligatoire.

Nous sommes, par ailleurs, en train de réfléchir à l'élaboration d'un statut des maîtres de stage de façon que les médecins de médecine générale puissent voir leurs efforts et leurs compétences reconnus.

L'amélioration de la formation des généralistes passera par une nouvelle possibilité que nous leur offrons : l'assistantat dans les hôpitaux généraux, lequel sera ouvert aux anciens résidents, c'est-à-dire aux médecins de médecine générale, qui, pendant deux à quatre ans, pourront suivre une formation supplémentaire à plein temps. Cette étape leur donnera la possibilité d'intégrer, éventuellement, la carrière de praticien hospitalier ; certes, cette possibilité existe déjà à l'heure actuelle, mais elle est peut-être un peu difficile d'accès pour les médecins généralistes.

Enfin, les médecins généralistes soucieux de compléter leur formation pourront acquérir certaines qualifications qui existent actuellement sous forme de certifications et qui, je le confirme, subsisteront. Nous sommes d'ailleurs en train d'examiner la liste, et ce en coordination et en concertation avec les représentants des médecins de médecine générale, pour éventuellement l'étendre.

M. Jean-Paul Séguela. Très bonne mesure !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Ainsi, monsieur le député, cette distinction entre une formation de médecine générale réservée aux résidents et une formation de médecine de spécialité réservée, après concours, aux internes, ne procède que d'une seule préoccupation : améliorer la formation des médecins français, mettre à la disposition des patients les meilleurs médecins possible tant à l'hôpital que dans la vie courante. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

DÉDUCTION FISCALE POUR LES COTISATIONS VERSÉES PAR LES AGRICULTEURS À DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES FACULTATIFS

M. le président. La parole est à M. Louis Lauga.

M. Louis Lauga. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre chargé du budget.

La majorité des professions bénéficie de régimes de retraite complémentaires obligatoires, dont les cotisations sont intégralement déductibles du revenu. C'est le cas de tous les salariés qui, en application de la loi du 29 décembre 1972, sont obligés de s'affilier à un régime complémentaire s'ils ne relèvent pas de régimes spécifiques. C'est le cas aussi des salariés des exploitations agricoles et de ceux des entreprises rattachées à l'agriculture.

Pour les non-salariés, les caisses d'assurance vieillesse des artisans gèrent également un régime de retraite complémentaire obligatoire. Il en est de même pour le bâtiment, les travaux publics, les avocats et les avoués.

Par ailleurs, de nombreuses professions se sont vues accorder la possibilité de déduire les cotisations versées à un régime de retraite complémentaire facultatif de leurs revenus imposables. Il s'agit des agents de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics, des commerçants et industriels, de certaines professions libérales.

Par ailleurs, la déductibilité fiscale des régimes de retraite complémentaires des salariés a été considérablement élargie par la loi du 11 juillet 1985.

En revanche, les exploitants agricoles se trouvent actuellement défavorisés au niveau de leur retraite puisqu'ils ne bénéficient d'aucun régime complémentaire à leur régime de base. En effet, la loi d'orientation agricole de 1980 n'a pas reçu d'application et aucun avantage fiscal équivalent à ceux dont bénéficient les activités citées précédemment ne leur a été accordé pour les cotisations versées à des régimes facultatifs.

Je souhaiterais savoir, monsieur le ministre, si le Gouvernement compte prendre des dispositions pour permettre aux agriculteurs de bénéficier, à parité avec les autres acteurs de la vie économique et sociale, des encouragements à la constitution de retraites complémentaires. Je vous remercie de votre réponse. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. André Fanton. C'est tout à fait nécessaire !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. Monsieur le député, ainsi que vous venez de l'indiquer - et il s'agit d'une matière que vous connaissez particulièrement bien - il est parfaitement exact qu'il n'y a pas dans l'agriculture de régimes de retraite complémentaires obligatoires ouvrant droit à des déductions fiscales spécifiques. C'est une particularité par rapport à la situation de la quasi-totalité des professions indépendantes et celle-ci s'explique à la fois par des raisons historiques, par l'organisation de la profession et surtout par sa structure démographique propre.

C'est une question extrêmement difficile pour laquelle le ministre de l'agriculture, mon collègue François Guillaume, travaille activement dans le cadre de la préparation de la loi de modernisation agricole.

Mais, d'ores et déjà, je suis en mesure de vous dire que le Gouvernement a apporté une première réponse à la préoccupation que vous exprimez très légitimement, dans la mesure où votre assemblée a adopté en première lecture le texte du projet de loi relatif au plan d'épargne en vue de la retraite.

Ce régime fiscal nouveau permettra précisément, dans la limite de 12 000 francs par an - 15 000 francs pour les familles de trois enfants et plus -, aux personnes qui le souhaitent, de déduire de leurs revenus imposables les sommes qu'elles placeront sur un plan d'épargne en vue de préparer leur retraite.

Ce régime se caractérise par une incitation fiscale très puissante puisque la déduction du revenu imposable est totale. De plus, le régime fiscal de sortie est également très avantageux. Ce système se caractérise également par une grande souplesse puisque tous les établissements financiers pourront proposer ces plans d'épargne et qu'il sera possible de choisir, au terme de la période d'épargne, entre le retrait du capital ou la perception d'une rente viagère pour améliorer la retraite. Voilà la première réponse que nous avons apportée, et les agriculteurs pourront naturellement bénéficier de cette formule comme toutes les autres catégories de Français.

J'ai parfois entendu dire ici ou là que c'était une mesure de peu de portée. Je voudrais simplement rappeler que, au bout de vingt ans d'épargne, elle permettra de constituer une rente viagère égale à environ 50 p. 100 du régime de base de la retraite de la sécurité sociale, ce qui est loin d'être négligeable. Voilà donc un premier pas tout à fait opportun franchi dans la voie que vous souhaitiez. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

EXPORTATION DES PRODUITS JAPONAIS : ATTITUDE DES ETATS-UNIS ET DE L'EUROPE

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur.

Personne n'ignore que le Japon entretient avec les deux grands partenaires commerciaux mondiaux que sont les Etats-Unis et l'Europe des excédents commerciaux qui se sont élevés respectivement à 58,6 milliards de dollars et 16,7 milliards de dollars en 1986. Depuis le début de 1987, chaque mois qui passe voit le Japon battre le niveau record de son excédent commercial établi le mois précédent, provoquant des tensions aiguës au sein du système commercial international.

Les Etats-Unis adoptent une attitude de plus en plus protectionniste, et chacun se souvient sans doute des mesures du 17 avril...

M. Georges Le Baill. C'est le reaganisme !

M. Robert-André Vivien. ... qui imposent des droits de douane de 100 p. 100 sur plusieurs produits japonais.

Ma question est très simple : comment le Gouvernement compte-t-il faire face au problème posé par l'excédent structurel japonais ? Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour éviter que le protectionnisme américain ne provoque un déferlement sur l'Europe des produits japonais qui ne trouvent plus de place sur le marché américain ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur.

M. Michel Noir, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce extérieur. Pourquoi l'ensemble des partenaires commerciaux du Japon disent-ils à ce pays, en ce début d'année : « Ça suffit, ça ne peut plus durer » ? Parce que les prévisions pour 1987 permettent d'envisager un excédent de plus de 100 milliards de dollars en faveur du Japon.

Si ces résultats étaient uniquement dus à la qualité technologique et à l'excellence des produits japonais, il n'y aurait rien à dire, on ne pourrait que saluer la performance. Mais ils sont dus pour une très grande part au fait que le marché japonais est fermé aux produits des partenaires commerciaux du Japon.

M. Charles Ehrmann. Tout à fait !

M. le ministre chargé du commerce extérieur. Les Américains, un moment tentés de trouver une solution bilatérale, se sont aperçus qu'ils avaient été un peu roulés dans la farine : ils se fâchent donc aujourd'hui. Les Européens, quant à eux, se sont enfin décidés à adopter une attitude de fermeté

loyale, en disant aux Japonais qu'il n'est pas question de voir perdurer certaines pratiques déloyales, certaines entraves au commerce international.

Depuis le début de l'année, quatre plaintes anti-dumping ont été déposées, dont deux plaintes auprès du G.A.T.T. ; elles concernent les vins et spiritueux et l'électronique, publique ou professionnelle.

Il sera proposé au prochain conseil des ministres du 25 mai de modifier la législation européenne anti-dumping, afin d'éviter que les Japonais puissent la contourner en assemblant dans des usines « tournevis » les éléments des produits qui font l'objet d'une accusation de dumping.

Par ailleurs, et c'est essentiel, la Commission proposera au même conseil des ministres de prendre des mesures de surveillance de l'évolution des importations japonaises, non plus *a posteriori* mais *a priori*, afin de déceler tout gonflement des importations en Europe lié aux difficultés de vente sur le marché américain.

Enfin, et surtout - là est la décision la plus dissuasive car elle montrera notre volonté aux Japonais - la Commission, soutenue par la France, proposera de fixer des quotas très raisonnables d'augmentation possible des ventes japonaises. Au-delà de ces quotas, des droits prohibitifs seraient fixés, en particulier s'il y avait un transfert des ventes du marché américain sur le marché européen. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.)* J'espère que l'ensemble des partenaires européens suivront les propositions de la Commission.

Les Japonais ont trop longtemps été encouragés à ne pas traduire leurs promesses en actes car ils ne nous voyaient jamais nous fâcher. Ils faisaient de beaux discours, promettaient un IX^e plan de relance intérieure ou une deuxième mouture du rapport Maekawa, qui faisait miroiter une ouverture du marché japonais pour les années 2020, 2030 ou 2040...

Les Japonais doivent voir que nous sommes décidés à établir un rapport de forces et prendre enfin nos menaces au sérieux. Ce sera la meilleure manière d'éviter une guerre commerciale qui ne constituerait certainement pas une solution.

Je me résume. Nous devons adopter une attitude de fermeté loyale et les Japonais doivent croire en la crédibilité d'une riposte européenne au cas où ils ne se décideraient pas à respecter les règles du jeu. Car il n'y aura pas de commerce international stable et l'intérêt mutuel des nations industrielles ne sera pas assuré si un pays de l'importance du Japon ne respecte pas les règles du jeu. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. et sur plusieurs bancs du groupe U.D.F.)*

M. Georges Le Baill. Et les Américains, respectent-ils les règles du jeu ?

M. Charles Ehrmann. Des quotas de 3 p. 100, comme pour les voitures, voilà ce qu'il faut !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

RÉOUVERTURE DES PORTS CANADIENS AUX CHALUTIERS DE PÊCHE FRANÇAIS

M. le président. La parole est à M. Gérard Grignon.

M. Gérard Grignon. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre et est relative à l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vous avez souhaité, monsieur le Premier ministre, que le développement économique et social des départements et territoires d'outre-mer constitue l'une des priorités du Gouvernement. Nous sommes un certain nombre de nouveaux députés d'outre-mer qui considérons que si les départements et territoires d'outre-mer se sentent partie intégrante de la France, ils constituent aussi une chance pour celle-ci. En effet, l'outre-mer est une autre façon pour la France d'être présente dans le monde. Il doit devenir la rampe de lancement de la technologie et des produits français vers les immenses marchés étrangers avoisinants ; je rappelle en effet que Saint-Pierre-et-Miquelon n'est situé qu'à vingt kilomètres des côtes canadiennes et qu'il est à la latitude de Nantes.

Lors de sa visite dans l'archipel, en octobre dernier, M. le ministre Bernard Pons avait manifesté des intentions qui ne pouvaient que satisfaire la population de Saint-Pierre-et-

Miquelon. Pourtant, celle-ci est inquiète quant à son avenir en raison de la dégradation de la situation économique et sociale, dont je donnerai quelques exemples.

Tout d'abord, monsieur le Premier ministre, vous connaissez la lourde hypothèque qui pèse sur l'avenir de l'activité essentielle que constitue la pêche industrielle ; son sort dépend des très longues négociations franco-canadiennes qui sont en cours. Je n'insisterai pas sur ce point car vous savez ce que la population attend de vous.

Il faut en second lieu noter l'accroissement du chômage des jeunes, malgré l'exonération des charges sociales prévue par le Gouvernement et en dépit de l'implantation récente d'une entreprise de poisson salé à Miquelon, qui a créé cent emplois grâce à la participation financière des habitants eux-mêmes et de capitaux étrangers. L'inquiétude s'accroît car, parallèlement, tous les postes de responsabilité dans la fonction publique locale sont occupés par des métropolitains, lesquels commencent à entrer dans les catégories au plus bas de l'échelle.

Par ailleurs, la récente augmentation du fret, de 26 p. 100, entre Halifax et l'archipel ne manquera pas de provoquer une importante élévation du coût de la vie, frappant surtout les jeunes et les personnes âgées.

Enfin, j'appelle votre attention sur l'inquiétude des retraités de la marine et des personnels des collectivités locales et de l'hôpital, dont le problème de la parité des retraites avec celles de leurs collègues de la fonction publique tarde à se résoudre.

Ces inquiétudes sont renforcées par un sentiment d'isolement.

Isolément dû à la décision du Canada de fermer ses portes aux chalutiers français, décision qui frappe surtout les chalutiers de l'archipel, car nous ne disposons pas sur place d'infrastructures de carénage. Une avarie grave sur l'unique chalutier de la Miquelonnaise provoquerait immédiatement la mise au chômage de cent personnes.

Isolément dû au fait qu'en 1987 une lettre expédiée de Paris par avion peut mettre plus de trois semaines et quelquefois plus d'un mois pour parvenir à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Isolément car, en 1987, un Saint-Pierrais ou un Miquelonnais qui part pour Paris doit effectuer sept heures de vol au-dessus du continent canadien avant d'entamer les cinq heures qui le séparent de la capitale, alors qu'il y a trente ans il ne passait qu'une heure au-dessus du continent canadien.

Isolément renforcé par le sentiment de désolation que provoquent des routes et des rues défoncées, alors que le continent nord-américain, très proche, est si moderne.

L'image de la France dans cette partie du monde n'est pas bonne. Or c'est celle qui sera projetée un peu partout dans le monde, ne serait-ce que par trois événements médiatiques importants : la course transatlantique Lorient-Saint-Pierre-Lorient, patronnée par *Le Point* et Antenne 2, qui se déroule actuellement, la visite du Président de la République à la fin du mois de mai à Saint-Pierre-et-Miquelon et le sommet de la francophonie, qui se tiendra à Québec.

Ma question sera donc simple, monsieur le Premier ministre. Quelle action conduit actuellement le Gouvernement français pour amener le Gouvernement canadien à réouvrir ses ports dans les plus brefs délais aux chalutiers de l'archipel ? Etes-vous prêt à financer dans l'archipel une infrastructure de carénage qui soit digne d'un port français ? Pour le reste, je souhaite que vous veniez enquêter sur place, comme vous me l'avez promis. Vous avez visité l'ensemble de l'outre-mer français, sauf notre archipel. Quand viendrez-vous à Saint-Pierre-et-Miquelon, monsieur le Premier ministre ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. André Billardon. Saint-Pierre-et-Miquelon, c'est la France !

M. Didier Berlanl, secrétaire d'Etat. Comme vous le savez, monsieur le député, le Gouvernement porte une attention toute particulière aux intérêts et à la spécificité des départements et des territoires d'outre-mer. C'est un des champs privilégiés de sa politique.

En ce qui concerne les problèmes particuliers qui se posent à Saint-Pierre-et-Miquelon, je ne doute pas que nous puissions trouver des solutions conformes à vos espérances et à celles des populations que vous représentez.

Dès qu'elle a été connue, la décision des autorités canadiennes de fermer, sauf situation d'urgence, les ports canadiens aux navires de pêche français a suscité de très vives réactions de la part du Gouvernement français. Cette mesure unilatérale du Canada est injustifiée, contraire au droit international et à l'esprit de l'accord signé le 24 janvier 1987. Je rappelle à ce sujet que les conclusions agréées signées ce jour-là prévoyaient l'engagement de deux négociations parallèles. Il s'agit d'abord d'aboutir à un compromis visant à soumettre à un règlement par tierce partie le différend entre le Canada et la France relatif à la délimitation de la zone de pêche canadienne et de la zone économique française au large de Saint-Pierre et Miquelon ; l'autre négociation a pour but de parvenir à la fixation de quotas annuels de pêche des navires français dans les eaux canadiennes pour la période allant de 1988 à 1991.

Il subsiste, dans ces conditions, ce qu'on peut appeler « une zone grise », dans l'attente d'une solution définitive du problème de la délimitation.

Dans cette zone, les autorités canadiennes ont fixé des quotas de pêche, et nous avons fait de même. Les Canadiens nous ont accusés d'avoir dépassé dans cette zone les quotas qu'ils avaient fixés et ont justifié ainsi la mesure prise à l'encontre de nos navires de pêche. Cette accusation est totalement dépourvue de fondement puisque nos navires ont parfaitement respecté les quotas fixés par les autorités françaises. Dans ces conditions, le Canada n'avait aucune raison de prendre les mesures de rétorsion qu'il a prises.

Nous avons du reste vivement protesté dès le lendemain de la notification des mesures canadiennes : le 18 mars, le ministre des affaires étrangères a publié un communiqué déplorant les décisions unilatérales du gouvernement canadien et protestant contre ces mesures « injustifiées et contraires tant au droit international qu'aux engagements pris par le Canada ».

Depuis, la France a fait à nouveau connaître, par la voie diplomatique, sa ferme désapprobation. Elle a indiqué que de telles mesures ne faciliteraient pas le déroulement des négociations en cours et a demandé leur abrogation.

Nous constatons que, malheureusement, à la veille de la visite officielle que M. le Président de la République doit effectuer au Canada, cet appel n'a toujours pas été entendu. Nous comptons bien que ces mesures seront rapportées dans les meilleurs délais. Et nous le faisons savoir régulièrement aux autorités canadiennes.

M. Henri Cuq. Très bien !

M. François Loncle. Vous n'avez pas répondu à la question !

POLICE MUNICIPALE

M. le président. La parole est à M. Jean Brocard.

M. Jean Brocard. Monsieur le ministre chargé de la sécurité, je vous avais, le 17 avril 1986, posé une question sur l'avenir de la police municipale. Vous avez tenu les promesses contenues dans votre réponse : vous avez désigné une commission chargée d'étudier ce problème, sous la présidence du préfet Lalanne, et un rapport vous a été remis au début de cette année ; vous en avez d'ailleurs parlé récemment, le 27 mars 1987, à l'occasion du congrès de la Fédération nationale de la police municipale qui s'est tenu à Troyes.

Monsieur le ministre, pouvez-vous indiquer aujourd'hui devant la représentation nationale les dispositions législatives ou réglementaires que vous envisagez, en particulier en ce qui concerne la définition des compétences des agents de la police municipale ? Je vous remercie par avance de votre réponse. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

M. Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité. Je vous remercie, monsieur le député, d'avoir reconnu que les promesses que je vous avais faites le 17 avril avaient été tenues. Elles l'ont été effectivement.

La commission s'est réunie sous la présidence du préfet Lalanne. Elle m'a remis, il y a quelque trois semaines, son rapport, et le Gouvernement l'a adopté. Un amendement introduit dans le projet de loi relatif à la fonction publique territoriale, en discussion devant le Sénat, a permis d'inscrire dans le code des communes l'existence des agents de police municipale et la mission générale qui leur est dévolue. Cet amendement a été adopté par le Sénat et vous l'examinerez bientôt.

Quant au deuxième projet de loi sur la compétence des agents de police municipale, il est à l'heure actuelle en cours de préparation et sera déposé sur le bureau de l'Assemblée dès le début de la prochaine session. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. André Fanton. Voilà une réponse claire et brève !

ZONES DE DIFFUSION DES CHAÎNES DE TÉLÉVISION : LA 5 ET M 6

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Abelin.

M. Jean-Pierre Abelin. Ma question s'adresse à M. le ministre de la culture et de la communication.

Monsieur le ministre, la multiplication des chaînes de télévision ainsi que la concurrence entre chaînes privées et publiques représentent des données irréversibles qui tendent à se généraliser en Europe. Elles apportent en général un « plus » pour les téléspectateurs...

M. André Billardon. Surtout pour les présentateurs !

M. Jean-Pierre Abelin. ... mais encore faut-il que ceux-ci puissent les recevoir et les capter. C'est déjà le cas en France pour la 5 et pour la M 6 pour six téléspectateurs sur dix. Pourtant, il reste des zones très importantes du territoire qui ne sont pas couvertes. C'est le cas dans le Poitou-Charentes : ainsi, un quart seulement du département de la Vienne peut aujourd'hui recevoir la M 6 et il y a encore des secteurs de Charente-Maritime où il n'est pas possible de recevoir F.R. 3 Poitiers.

Pour ces téléspectateurs, la fuite des stars de l'information et des variétés d'une chaîne qu'ils pouvaient recevoir vers une chaîne qu'ils ne peuvent pas encore capter, le transfert des émissions qu'elles animaient comme les surenchères pour l'exclusivité des retransmissions sportives sont parfois source de déception et de frustration.

Nous comprenons très bien, car cela avait déjà été le cas pour l'implantation de l'O.R.T.F. et des chaînes publiques, que la couverture de l'ensemble du territoire demande du temps. Nous savons aussi que, depuis la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, c'est à la C.N.C.L. de garantir aux citoyens l'accès à une communication libre, et nous connaissons les contraintes techniques qui peuvent exister dans certains endroits, mais j'insiste sur le principe essentiel de l'égalité de traitement des citoyens au regard de cette nouvelle liberté de télécommunication.

Aussi, monsieur le ministre, pourriez-vous nous donner des indications sur la programmation de l'extension des zones de réception de la cinquième et de la sixième chaînes ? Quels sont les moyens susceptibles d'être mis en œuvre pour surmonter les difficultés techniques ou financières et permettre de donner le plus rapidement possible satisfaction au plus grand nombre de téléspectateurs, qui sont dans l'attente, particulièrement ceux de Poitou-Charentes ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'U.D.F. et du R.P.R.*)

M. André Fanton. Et de Normandie !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le député, la question que vous avez évoquée, effectivement de nombreux téléspectateurs se la posent.

M. François Loncle. Hélas !

M. le ministre de la culture et de la communication. La réponse est subordonnée néanmoins à l'examen de conditions à la fois techniques et juridiques que je veux évoquer rapidement devant vous car, ainsi que vous l'avez souligné, elle est complexe.

M. François Loncle. C'est le souk !

M. le ministre de la culture et de la communication. Nous avons, en effet, de très lourdes contraintes mais s'offrent diverses possibilités.

La diffusion de programmes télévisés par voie hertzienne terrestre utilise une ressource qui est rare, le spectre des fréquences, et seule la diffusion d'un nombre limité de programmes est envisageable.

Cette ressource est, de plus, d'une gestion fort complexe. Elle ne permet pas, contrairement à ce que pensent un grand nombre de nos compatriotes, de diffuser uniformément sur tout le territoire le même nombre de programmes. T.F. 1, Antenne 2 et F.R. 3 ont été les premières chaînes de télévision créées en France. Elles ont pu avoir accès à un plateau, à un spectre de fréquences encore peu entamé. Il a donc été possible de les diffuser sur la presque totalité du territoire français - vous avez vous-même souligné quelques lacunes dans certains départements.

Les règles relatives au secteur public et les dispositions législatives relatives à la privatisation de T.F. 1 - la loi fait obligation à cette entreprise privée de couvrir la totalité du territoire national - ont traduit sur le plan juridique cet acquis technique.

M. François Loncle. C'est un désastre !

M. le ministre de la culture et de la communication. Pour les cinquième et sixième chaînes, cependant, la situation est fort différente. La couverture de la totalité du territoire est, il faut le dire avec force, techniquement impossible aujourd'hui.

M. François Loncle. Catastrophe !

M. le ministre de la culture et de la communication. L'appel d'offres auquel a procédé récemment la C.N.C.L. était axé sur les fréquences disponibles. Si des réaménagements permettaient de disposer de fréquences complémentaires cette commission choisirait la même procédure.

M. André Delehadde. Avec quels crédits ?

M. le ministre de la culture et de la communication. L'utilisation de ces fréquences pour accroître la zone de couverture de ces chaînes nécessiterait donc l'accord des opérateurs, en l'occurrence la 5 et M. 6 qui devraient, bien sûr, en faire la demande...

M. François Loncle. Tous les téléspectateurs sont concernés.

M. le ministre de la culture et de la communication. ... et en même temps l'accord de la C.N.C.L.

D'autre part, il s'agirait en tout état de cause de perspectives extrêmement limitées.

Nous avons cependant - c'est le deuxième aspect de ma réponse, et je sais que vous y êtes très attentif - quelques possibilités.

M. André Billardon. Ah ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Les programmes de la cinquième et de la sixième chaîne sont acheminés - mais, là aussi, beaucoup l'ignorent - vers les émetteurs actuels par le satellite Télécom 1. Par ce moyen, ils peuvent être captés sur la totalité du territoire. Cette possibilité peut, en premier lieu, être utilisée, bien entendu, c'est le cas, par exemple, aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada, par les réseaux câblés.

Par ailleurs, le ministre des P. et T., mon collègue M. Gérard Longuet, examine, à ma demande, avec les chaînes concernées, les moyens d'accélérer la mise à disposition du public dans les circuits commerciaux habituels, et de façon massive, d'antennes destinées à la réception individuelle ou collective.

M. François Loncle. C'est très cher !

M. le ministre de la culture et de la communication. Des solutions pratiques seront mises en place d'ici à trois mois.

M. André Delehadde. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Je rappelle à ce sujet, puisque j'entends quelques interjections sur certains bancs, que la majorité actuelle a abrogé récemment le régime mis en place par le précédent gouvernement pour la détention d'antennes qui juxtaposait - sachez-le, cela non plus n'a pas été rendu très public - un système d'autorisations administratives et un régime de taxes fiscales.

Voici donc, monsieur le député, les chemins sur lesquels nous pourrions progresser dans le sens de vos préoccupations : abondance d'images, diversité des situations, dynamisme de l'industrie privée, telles sont les priorités que je vous propose. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. François Loncle. Et la Une, c'est l'armée mexicaine !

PROTECTION SOCIALE AGRICOLE ET SURFACE MINIMUM D'INSTALLATION

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Daillet.

M. Jean-Marie Daillet. Monsieur le président, je m'adresse à M. le ministre de l'agriculture. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Depuis le 2 mars dernier, de nouveaux schémas de structures agricoles ont déterminé les nouvelles surfaces minimum d'installation dans certains départements. Dans la Manche, ces surfaces ont été fortement augmentées, passant de 15 à 16 hectares à 20 ou 25 hectares, ou encore, dans la Hague, de 22 à 27 hectares.

La conséquence pourrait en être dramatique pour des milliers de familles paysannes qui risquent à court terme de perdre la protection sociale du régime agricole.

C'est ainsi que, dans notre département, l'augmentation de la part des S.M.I. exigée pour bénéficier de la protection sociale fait que 750 agriculteurs dont la surface d'exploitation est soudainement devenue inférieure à un tiers de la S.M.I. vont être incessamment avertis par la mutualité sociale agricole de leur radiation du régime agricole dans le courant de cette année.

Elles ne conserveront leurs droits aux prestations maladie que jusqu'au 2 mars 1988. Elles n'auront donc plus qu'à chercher à atteindre avant cette date la « demi-S.M.I. » pour continuer à relever du régime agricole.

Vous admettez qu'il est hautement improbable qu'elles y parviennent.

Naturellement, les caisses départementales s'efforcent de trouver des solutions. Dans mon département, 2 200 familles, qui exploitent entre un tiers de S.M.I. et une demi-S.M.I., seront maintenues pendant deux ans dans le régime agricole.

Mais comment croire que, dans ce très bref délai, elles auront pu agrandir leur exploitation familiale jusqu'à la demi-S.M.I. ?

Or, une solution existe : celle qui avait été trouvée sous le gouvernement de M. Barre, M. Méhaignerie étant alors rue de Varenne, par la loi n° 502 du 4 juillet 1980, dont l'article 15 modifiait l'article 1307 du code rural de manière que les nouvelles mesures ne fussent applicables qu'aux nouveaux arrivants.

Comptez-vous recourir à une législation analogue - qu'il faudrait alors faire voter d'urgence dès la présente session parlementaire - pour résoudre le douloureux problème de la couverture sociale des petits agriculteurs, déjà gravement lésés par les pénalités laitières ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture. Je vous remercie de cette question qui est importante car elle a trait à la protection sociale des agriculteurs.

C'est vrai que ce sujet suscite de réelles inquiétudes, que je veux aujourd'hui dissiper.

Des craintes sont apparues ici ou là avec le relèvement de la surface minimum d'installation. Certes, la loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980, comme vous l'avez indiqué, a prévu que pour être affilié au régime de protection sociale des non-salariés agricoles et bénéficier des prestations de ce régime, l'exploitant agricole devrait mettre en valeur une exploitation dont la superficie devrait être au moins égale à la moitié de la surface minimum d'installation. Cette disposi-

tion est analogue dans son principe à celle qui, dans les autres régimes sociaux, fixe un seuil minimum d'assujettissement.

J'ai bien noté, cependant, que le problème qui retient votre attention comme celle du Gouvernement concerne les agriculteurs dont l'importance de l'exploitation répondait jusqu'à une date récente au critère que je viens de rappeler et qui ne sont plus en mesure aujourd'hui, par suite du relèvement de la S.M.I., de remplir les conditions d'activité professionnelle requises. Pour ces agriculteurs, la loi du 4 juillet 1980 a expressément prévu que les personnes ne répondant pas, ou ne répondant plus, à cette condition d'activité minimale pouvaient être néanmoins maintenues dans le régime de protection sociale agricole.

Le décret du 14 novembre 1980 permet en effet aux agriculteurs qui mettent en valeur une exploitation dont la superficie devient inférieure à la moitié de la S.M.I. pour des causes totalement indépendantes de leur volonté - ce qui est bien le cas évoqué - d'être maintenus dans le régime pendant une durée de deux ans par décision du conseil d'administration de la caisse de mutualité sociale agricole dont ils relèvent, et je ne doute pas que les conseils d'administration adoptent une attitude compréhensive.

Un député du groupe socialiste. Cela m'étonnerait !

M. le ministre de l'agriculture. Ce maintien n'est, bien entendu, possible que si l'intéressé est agriculteur à titre principal. Car il ne serait pas normal, vous en conviendrez, monsieur le député, que des personnes bénéficiant d'une couverture sociale auprès d'un régime non agricole bénéficient à moindre frais des prestations du régime agricole.

Il est donc clair que les agriculteurs à titre principal ne sont pas menacés dans l'immédiat d'être privés de couverture sociale. Le Gouvernement est décidé à prendre les mesures nécessaires pour maintenir la couverture sociale au-delà des deux ans que j'évoquais tout à l'heure pour ceux qui, aujourd'hui, exploitent et n'auraient pas atteint la demi-S.M.I. à cette date.

Comme il est difficile d'apprécier au niveau national les multiples situations particulières des agriculteurs concernés, j'ai décidé de demander à l'inspection générale des affaires sociales d'effectuer une enquête, à commencer par le département de la Manche...

Un député du groupe socialiste. Copinage !

M. François Loncle. Et l'Eufré ?

M. le ministre de l'agriculture. ... pour recenser les exploitants qui se trouveraient dans une telle situation et préparer les mesures appropriées.

Soyez donc assuré, monsieur le député, que le Gouvernement ne laissera pas sans réponse l'important problème que vous avez posé. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante, est reprise à dix-sept heures cinq, sous la présidence de M. Claude Labbé.)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ

vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

CONSULTATION DES POPULATIONS INTÉRESSÉES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES

Transmission et discussion du texte
de la commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 6 mai 1987.

Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organisant la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire (n° 700).

La parole est à M. Dominique Bussereau, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer, mes chers collègues, la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organisant la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances s'est réunie hier au Palais-Bourbon.

Avant de vous présenter brièvement la teneur de ses travaux, je tiens à souligner que ce projet de loi n'est que la conséquence de la loi du 17 juillet 1986 relative à la Nouvelle-Calédonie. Je rappelle en effet que le premier alinéa de l'article 1^{er} de ce texte posait le principe même d'une consultation des populations intéressées de Nouvelle-Calédonie, précisait l'objet de cette consultation en prévoyant que les populations auraient à se prononcer sur l'accession du territoire à l'indépendance ou son maintien au sein de la République française avec un statut fondé sur l'autonomie et la régionalisation, dont les éléments essentiels seraient portés à leur connaissance - ce que le Gouvernement a fait en première lecture devant l'Assemblée nationale - et fixait la date de cette consultation en disposant qu'elle interviendrait dans un délai de douze mois suivant la promulgation de la loi.

La loi du 17 juillet 1986 ayant été votée conforme par l'Assemblée nationale après la discussion devant le Sénat, il n'avait pas été nécessaire de recourir à une commission mixte paritaire et ce texte n'avait fait l'objet d'aucun recours devant le Conseil constitutionnel. Sachant que son article 1^{er} prévoyait également qu'une loi ultérieure déterminerait les conditions dans lesquelles interviendrait la consultation, le Gouvernement, en déposant le projet que nous examinons une seconde fois aujourd'hui, n'a donc fait que satisfaire au souhait du législateur.

Il s'agit d'un texte extrêmement important puisqu'il traite de l'autodétermination des populations de Nouvelle-Calédonie. Néanmoins, il a seulement pour objet de régler des problèmes de technique électorale. A cet égard, le souci du Gouvernement a été d'assurer toutes les garanties de sécurité et de justice pour l'organisation du scrutin. L'Assemblée nationale et le Sénat ont partagé ce souci et c'est le sens des amendements que les deux assemblées ont votés.

Les modifications apportées par le Sénat ne bouleversent aucunement l'esprit des dispositions que nous avons adoptées. Elles ont principalement pour objet soit de procéder à des modifications de nature purement formelle, soit de renforcer certaines garanties du bon déroulement du scrutin. La commission mixte paritaire en a donc, pour l'essentiel, accepté le principe, sous réserve de quelques « retouches » que je signalerai à chaque article.

Sur l'intitulé du projet de loi, la commission mixte paritaire a retenu le texte du Sénat qui vise explicitement le premier alinéa de l'article 1^{er} de la loi du 17 juillet 1986. Le titre s'en trouve allongé, mais c'est une précision utile.

A l'article 1^{er}, la commission a également retenu la rédaction du Sénat, qui modifie en les précisant les termes de la question qui sera posée aux électeurs, notamment en reprenant la formulation résultant du premier alinéa de l'article 1^{er} de la loi du 17 juillet 1986.

A l'article 3, elle a adopté, pour des raisons d'ordre formel, une nouvelle rédaction, maintenant cependant les dispositions votées par le Sénat qui permettent aux électeurs résidant depuis au moins trois ans « à la date de promulgation de la loi » de participer à la consultation.

M. Jean-Claude Martinez. L'assemblée me l'avait refusé !

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Eh bien, vous voyez que vous avez été entendu au Sénat. Chacun reconnaîtra les siens ! (Sourires.)

A l'article 5, la commission mixte paritaire a adopté le texte du Sénat, sous réserve d'une modification ayant pour objet de préciser que c'est le fichier des électeurs inscrits sur les listes électorales du territoire que l'Institut territorial de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie est chargé de tenir.

A l'article 6, elle a retenu le texte voté par le Sénat.

A l'article 7, elle a adopté une nouvelle rédaction reprenant, sous réserve d'une modification d'ordre formel, le texte du Sénat, qui précise que les membres de la commission de contrôle sont désignés par le vice-président du Conseil d'Etat et le premier président de la Cour de cassation.

Elle a adopté les articles 8, 9 et 10 dans le texte du Sénat.

A l'article 11, elle a adopté une nouvelle rédaction, qui précise que les bureaux de vote comprendront des assesseurs désignés par les partis ou groupements politiques représentés au Congrès du territoire à la date de la promulgation de la loi.

A l'article 12, elle a adopté la rédaction du Sénat, sous réserve d'une modification de coordination.

Enfin, pour les articles 13, 14, 17 et 18, la commission mixte paritaire a retenu le texte adopté par le Sénat.

Pour conclure, mes chers collègues, j'insiste à nouveau sur le fait que le Sénat n'a pas modifié fondamentalement le texte que nous avons adopté. Il lui a simplement apporté un certain nombre de précisions qui permettent de garantir mieux encore le bon déroulement du scrutin. C'est pourquoi la commission mixte paritaire a adopté, pour l'essentiel, les améliorations qu'il proposait, se contentant d'y apporter quelques modifications de nature formelle.

Au terme de ses travaux, la commission mixte paritaire a adopté le texte qui vous est soumis, et elle invite l'Assemblée à en faire autant.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Robert Le Foll.

M. Robert Le Foll. Monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer, la commission mixte paritaire, après adoption par le Sénat d'un projet amendé, nous renvoie le texte organisant la consultation des populations de Nouvelle-Calédonie. Ce texte est-il fondamentalement différent de celui que nous avons combattu en première lecture ? Pour en décider, je me propose d'aborder quatre thèmes : l'examen des amendements retenus, les conditions d'une solution pacifique au problème calédonien, les conséquences internationales de vos décisions et les objectifs que vous poursuivez.

Le rapporteur du Sénat a commencé par préciser, comme notre rapporteur du reste, que les amendements qu'il proposait ne visaient qu'à améliorer le projet dans sa forme et qu'il n'entendait pas en évoquer les aspects politiques. Nous avons effectivement relevé deux décisions qui nous semblent positives.

La première, à l'article 5, donne à l'Institut territorial de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie la mission de tenir un fichier général des électeurs inscrits sur le territoire. Notons que cet amendement émanait du groupe socialiste du Sénat.

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Tout arrive !

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Et je l'ai accepté !

M. Robert Le Foll. Comme quoi nous avons de bonnes idées, de temps en temps !

M. Pierre Mauger. Il faudrait que vous en ayez davantage !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. L'exception confirme la règle !

M. Robert Le Foll. La seconde décision positive reprend, à l'article 7, la proposition que nous avons faite, ici même, de laisser au premier président de la Cour de cassation et au vice-président du Conseil d'Etat le soin de désigner les membres de la commission de contrôle de l'organisation et du déroulement de la consultation.

Les autres amendements contribuent, certes, à clarifier le texte ou à en améliorer la rédaction mais ne changent en rien le fond.

Ainsi, le projet qui nous est soumis ne répond nullement aux suggestions que le groupe socialiste avait émises lors du précédent débat, en souhaitant la réouverture des listes électorales, qui comporteraient 8 000 inscriptions irrégulières ; la suppression du vote par correspondance, en particulier au profit de ceux qui auraient quitté le territoire ; la définition du corps électoral, dont nous souhaitons qu'elle soit arrêtée après concertation avec toutes les forces politiques du territoire. Non seulement il n'y aura pas de concertation mais, par l'amendement qui précise que les trois ans de présence sur le territoire seront comptés au jour de la promulgation de la présente loi, vous réduisez les chances d'un accord.

Nous ne répéterons jamais assez avec certains de vos amis qu'il n'y aura pas de solution satisfaisante en Nouvelle-Calédonie sans un accord de l'ensemble des communautés.

M. Pierre Mauger. On n'a jamais dit autre chose !

M. Robert Le Foll. Ce consensus s'établira à partir d'une véritable régionalisation de l'évolution des structures économiques, culturelles et sociales et de la mise en place d'institutions nouvelles.

Les régions, telles qu'elles existaient avant le 16 mars 1986, permettaient à l'ensemble des communautés l'exercice des responsabilités et le choix des priorités pour le développement économique et culturel. Elles constituaient la reconnaissance de la capacité des Mélanésiens à gérer et à partager le pouvoir économique. Rendre aux régions de demain les pouvoirs qu'elles exerçaient avant le 16 mars nous paraît une condition *sine qua non* du consensus.

Mais il apparaît clairement aujourd'hui que rien ne sera possible sans une politique plus juste qui donne la priorité au développement économique et à la formation. Les nouveaux choix économiques devront privilégier l'exploitation des richesses locales au profit de tous, une politique foncière équitable menée par l'office foncier.

L'égalité, c'est aussi l'accès à la formation pour tous : formation des cadres, des enseignants, des responsables d'entreprise.

L'égalité, c'est aussi de bénéficier des mêmes chances devant la justice, le travail et l'accès au pouvoir local, afin de préparer un avenir commun en Nouvelle-Calédonie.

La réalité du terrain nous rappelle que les institutions devront concilier la volonté des uns de rester sur la terre où ils sont nés et le droit à la dignité et à la responsabilité du peuple mélanésien. Nous restons convaincus que le concept d'indépendance-association constitue la voie de passage obligée et qu'il préserve à la fois les intérêts des Européens et ceux de la France.

Le texte que vous nous proposez, monsieur le ministre, risque de diminuer l'autorité de la France dans le Pacifique Sud. Pour la première fois, notre pays a été condamné par l'O.N.U. à l'occasion de l'inscription de la Nouvelle-Calédonie sur la liste des territoires non autonomes.

M. Jean-Claude Martinez. Vous vous en réjouissez ?

M. Robert Le Foll. Vous avez accru l'opposition de pays comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande : ce n'est pas le meilleur moyen de renforcer la présence française dans cette partie du monde. Comme le rappelaient Pierre Joxe et Roland Dumas dans la discussion générale en première lecture, la présence de la France nous paraît très nécessaire dans le Pacifique Sud. Or toute décision qui conduirait à l'affrontement en Nouvelle-Calédonie ne peut qu'entraîner la

déstabilisation dans cette zone et y affaiblir notre influence. Nous sommes certains que beaucoup de représentants de la majorité en sont conscients, ce qui nous conduit à nous interroger sur vos objectifs.

En réalité, ce projet apparaît comme un texte de circonstance à portée électoraliste. Il ne résout rien mais vise seulement à satisfaire une clientèle. Je n'en prendrais qu'un exemple : l'introduction du mot « coutumier » par le biais d'un amendement à l'article 5 du projet de loi. Au dire du rapporteur du Sénat, il ne faut pas oublier la coutume ; mais pourquoi au juste ? Parce que c'est une réalité locale ou parce que cela peut être utile ? M. Messmer et M. Toubon nous répondent. M. Messmer déclarait le 28 mai 1984, ici même, lors du débat sur le statut Lemoine, que la coutume « devient un rempart du conservatisme, un conservatisme social dont la contrepartie que nous connaissons bien pour l'avoir rencontrée ailleurs, est un nationalisme agressif. Les partisans de la coutume, habituellement, cachent leur conservatisme sous le masque du nationalisme. » Quant à notre collègue Toubon, il affirmait le même jour, dans le même débat : « En voulant retourner à la coutume et avec ce que vous avez prévu en matière foncière, vous allez indiscutablement entraîner un retour en arrière... » Singulière manière de valoriser la coutume !

Monsieur le ministre, vos propositions ne sont pas crédibles. Comment croire que vous allez organiser la région alors que vous la combattez dans tout l'outre-mer en lui retirant les compétences essentielles ? La loi de programmation et la loi sur la Nouvelle-Calédonie en attestent. Comment croire que votre majorité aime la coutume, après les déclarations que je viens de citer ? C'est si vrai que des membres de la majorité qui vous soutient ont violemment attaqué votre projet et ont même voté contre au Sénat. Le sénateur Virapoullé a dressé un réquisitoire contre cette consultation.

M. Pierre Mauger. Il a rectifié depuis !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Il a voté pour.

M. Robert Le Foll. C'est son problème. Le sénateur Millaud a voté contre...

M. Pierre Mauger. Sans doute par erreur !

M. Robert Le Foll. M. Hoeffel a rappelé que la consultation ne pouvait être considérée comme une manière de régler définitivement le problème calédonien.

Le lendemain de l'adoption de votre projet ici même, monsieur le ministre, un certain nombre de membres de votre majorité faisaient savoir à la presse qu'ils avaient voté le texte, mais qu'après tout ils étaient contre, qu'ils étaient inquiets parce que ce texte ne réglerait rien, parce qu'il fallait faire la région, etc. et...

M. Pierre Mauger. C'est une avancée par rapport à ce que vous avez fait !

M. Robert Le Foll. ... ces propos attestent que le doute existe.

Les déclarations du Gouvernement lui-même ne peuvent que provoquer le scepticisme. Alors que vous vous affirmez, monsieur le ministre, partisan de l'égalité, de la justice, de la tolérance, vous menez sur le territoire la chasse aux fonctionnaires.

M. Gabriel Kasperelt. Voilà le ministre chasseur !

M. Robert Le Foll. J'ai signalé moi-même, ici, dans une question d'actualité, en novembre dernier, que des fonctionnaires devaient quitter le territoire, que des enseignants devaient partir.

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je vous ai répondu !

M. Gabriel Kasperelt. J'ai chassé le sanglier une fois avec M. Pons, mais jamais le fonctionnaire !

M. Robert Le Foll. Pourquoi devaient-ils partir ? Parce qu'ils ne pensent pas comme la majorité.

Au terme de ce débat, le groupe socialiste constate que vous maintenez la même logique d'exclusion des Mélanésiens, que vous ne modifiez rien de fondamental dans votre projet, qui engage un processus plein d'incertitudes. Il continue à juger votre projet inutile, ne réglant rien, dange-

reux, menaçant pour l'avenir de la France dans le monde. Il votera donc contre le texte proposé par la commission mixte paritaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Guy Branger. Quelle surprise !

M. le président. La parole est à M. Gabriel Kaspereit.

M. Gabriel Kaspereit. Monsieur le ministre, c'est avec angoisse que vous, moi et tous nos amis avons pensé à la Nouvelle-Calédonie et parlé d'elle pendant des mois et des années. Et cette angoisse a été si grande qu'aujourd'hui il ne faut pas oublier ce qui s'est produit et passer par pertes et profits les morts, les viols, les vols, les incendies.

Il est facile de parler avec une certaine indifférence de choses qui se sont produites à 18 000 kilomètres de là où l'on se trouve, mais il ne faut pas les oublier ; il y a encore là-bas tous ceux qui ont souffert dans leur chair, dans leur famille, dans leurs biens ; il y a aussi ceux qui sont encore réfugiés, séparés de l'environnement qui était le leur. On ne peut oublier personne, ni ceux qui ont été victimes de l'agitation terroriste, ni les autres, je veux dire ceux qui ont été entraînés dans cette agitation par les vrais responsables de ces crimes, qui les ont trompés et qui continuent à le faire.

Il reste incompréhensible à tout esprit normal que cette agitation, aux conséquences si tragiques, ait été suscitée depuis notre pays par un gouvernement qui s'était mis dans l'idée qu'il devait soutenir une minorité révolutionnaire et que sa mission était de séparer de la France un territoire d'outre-mer. Je suppose que, plus tard, les historiens et même les philosophes se pencheront sur cette affaire et montreront à quelles énormités conduit l'idéologie, quelle qu'elle soit.

La situation n'est plus ce qu'elle était. C'est l'esprit apaisé, monsieur le ministre, que nous avons examiné votre texte. Nous savons très bien que la préparation de ce référendum n'est pas, comme on l'a entendu ici à plusieurs reprises au cours des débats de ces dernières semaines, source d'agitation car chacun mesure qu'après tant d'années de désordre, il est indispensable que la Nouvelle-Calédonie décide de son destin et se prépare, enfin, dirai-je, à choisir son avenir.

Nous savons très bien que la quasi-totalité des Calédoniens ont hâte d'arriver à cette consultation qui doit lever l'incertitude dans laquelle ils vivent depuis des années et que seuls y sont opposés, ou du moins veulent en reculer la date, ceux qui ont maintenant conscience que le résultat leur sera défavorable.

Nous savons aussi que le référendum n'aboutira pas à une sorte de guerre civile entre deux ethnies. Une obsession, ancrée depuis des années, voudrait que la Nouvelle-Calédonie, ce soit comme l'Algérie, comme l'Indochine ou même comme l'Afrique. Ceux qui sont allés là-bas, il faut le redire, et qui ne sont pas aveuglés par leur idéologie, ont pu le constater : il n'y a pas, en Nouvelle-Calédonie, une ethnie qui se soulève contre une autre, il n'y a pas une couleur contre une autre, il n'y a pas une religion contre une autre, il n'y a pas une civilisation contre une autre. Il y a des hommes venus de toutes parts qui ont trouvé dans la France la liberté, le soutien, le cadre de vie dont ils avaient besoin et qui se sont réunis sans se soucier de leurs origines ni des pays d'où ils venaient.

Et puis, il y a ceux qui ont été abusés, à qui on a fait miroiter un avenir mensonger, à qui l'on a promis monts et merveilles sans leur dire que cet avenir n'était en réalité que contraintes, pauvreté et mépris de la dignité humaine car c'est bien cela qu'apportent les Etats qui sont à l'affût d'une éventuelle indépendance de la Nouvelle-Calédonie.

A ceux-là, monsieur le ministre, il faut, dire, redire, expliquer sans se lasser ce que vous avez déclaré devant notre assemblée, c'est-à-dire votre volonté et la nôtre, maintenant que le calme et la liberté sont rétablis, de mettre en œuvre un statut qui apportera la concorde et qui donnera à chacun la possibilité de s'épanouir et de participer, dans l'ensemble français, au développement du territoire.

Après vous avoir entendu, monsieur le ministre, l'autre semaine, j'ai confiance et je peux vous affirmer que cette confiance est partagée par tous nos compatriotes de Nouvelle-Calédonie. Depuis un an, vous avez agi avec intelligence et efficacité et les résultats sont là, qui s'appellent le calme, et, par endroits, une certaine reprise économique, toutes conditions indispensables au bon déroulement d'une consultation référendaire.

Mais, monsieur le ministre, ce qui m'a le plus frappé - et je le dis d'autant mieux que ce sentiment m'a été exprimé par de nombreux Calédoniens - c'est que vous avez agi et que vous avez parlé avec votre cœur. Vous avez refusé la situation de combat que le gouvernement précédent avait instituée et vous voulez que la France réponde à l'attente de cette lointaine communauté si complexe, si diverse mais, au fond des choses, si unie et si attachée à notre métropole.

Monsieur le ministre, le groupe du R.P.R., vous vous en doutez, votera votre texte. Il attend avec confiance le résultat du référendum et, avec vous, il préparera l'avenir de la Nouvelle-Calédonie. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. Daniel Le Meur.

M. Daniel Le Meur. Monsieur le ministre, les députés communistes confirment leur totale opposition au projet de loi que vous nous présentez.

Ce texte constitue une véritable violation des principes du droit international, du droit imprescriptible du peuple kanak à s'autodéterminer, à décider de son avenir, y compris de son indépendance.

Il ne vous aura pas suffi, avec la loi de 1986, de grignoter les maigres pouvoirs arrachés dans les régions par ce peuple qui aspire à prendre en main ses propres affaires, d'effacer toute trace de la timide réforme foncière qu'avait mise en place pourtant M. Dijoud. Vous avez voulu le bâillonner en le noyant dans un corps électoral composé sur mesure.

Et comme s'il ne vous suffisait pas de demander à des fonctionnaires, à des militaires présents pour quelques années seulement sur le territoire de se prononcer, vous avez encore décidé de faciliter la manipulation du scrutin lui-même en généralisant le principe des urnes baladeuses et en écartant les élus des commissions électorales.

Mais, monsieur le ministre, vous ne reculerez devant aucune mesure pour maintenir et accentuer la domination coloniale de la France sur ce territoire. Car telle est bien la seule préoccupation de votre Gouvernement dans cette affaire : préserver à tout prix une situation qui dure maintenant depuis près de 130 ans.

Vous prenez une très grave responsabilité en agissant de la sorte.

Votre politique agressive, en ravivant les tensions et en encourageant la violence anti-kanak, met en cause la sécurité du territoire et de l'ensemble de ses communautés. Elle nuit à l'image de la France dans le monde et particulièrement dans cette région. Elle ne résout rien enfin, car on ne peut espérer étouffer ainsi définitivement un peuple.

C'est une tout autre orientation qui doit être mise en œuvre !

Il faut que le peuple kanak puisse enfin exercer ses droits. C'est une condition essentielle pour remettre en cause ce qui est au cœur même de la question calédonienne : la persistance d'un colonialisme féroce, source de tous les maux de l'archipel.

Des accords avaient été passés en 1983 à Nainville-les-Roches entre le Gouvernement et les différentes parties intéressées. Ces accords, qui n'ont toujours pas été appliqués, qu'aucun texte législatif n'a repris, auraient permis de s'engager dans cette voie, car ils reconnaissaient les droits du peuple kanak à l'indépendance, remettaient en cause le colonialisme et précisait que le droit à l'autodétermination devait être exercé non seulement par le premier occupant du territoire, mais aussi par ceux qui sont les victimes de la colonisation et dont le peuple kanak admet la légitimité.

Appliquons donc les accords !

Enfin, je veux souligner que les atteintes aux libertés, qui se multiplient en Nouvelle-Calédonie et qui constituent un aspect de la domination coloniale, sont tout à fait inacceptables.

La France, pays des droits de l'homme, ne peut continuer à soumettre ce territoire et les villages kanaks au quadrillage de l'armée dans le plus pur style de la pacification en Algérie.

Les rafles de police, les interrogatoires musclés, les internements arbitraires ne peuvent se poursuivre.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé une proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête sur les atteintes aux libertés en Nouvelle-Calédonie.

Nous insistons pour que cette proposition vienne en discussion devant l'Assemblée aussi vite que possible. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur le ministre, le texte de la commission mixte paritaire contient certains aspects qui ne peuvent que nous réjouir, notamment le fait que l'application du critère des trois ans - malheureusement institué pour restreindre le corps électoral - soit calculé à partir de la date de promulgation de la loi. Cela ne peut que nous satisfaire, puisque je vous avais proposé par amendement, que vous avez refusé, cette disposition. Notre entrée au Sénat dans les années qui viennent nous permettra d'éviter les commissions mixtes paritaires, puisque vous accepterez alors à la Haute assemblée les amendements que nous vous proposerons. (*Sourires.*)

Mais à l'article 1^{er}, l'inversion des termes de la question nous inquiète un peu. Ou cette inversion ne sert à rien ou elle sert à quelque chose. Si elle ne sert à rien, pourquoi la faire ? Si elle sert à quelque chose, pourquoi poser la question en commençant par la solution de l'indépendance, alors que votre projet, très excellentement, commençait par l'hypothèse du maintien dans le cadre du territoire de la République française ? L'ordre des questions n'est jamais indifférent dans un référendum. Je regrette donc que, pour des raisons que je ne comprends pas, que je ne connais pas, on ait inversé cet ordre.

Monsieur le ministre, au Sénat, vous aviez précisé, à juste titre, que la démocratie c'était l'absence d'un double collège électoral. Or vous créez, avec ce critère des trois ans, un collège électoral pour les législatives et un collège électoral pour les consultations relatives à l'indépendance. Pour la énième fois, je voudrais insister sur ce sujet sérieux pour l'avenir. Quand on s'éloigne, comme on le fait à l'article 3, du droit, quand on entre dans l'exception, quand les bornes sont dépassées, il n'y a plus de limite, pour reprendre une citation qu'avait faite le Président Georges Pompidou et sur la paternité de laquelle on s'est beaucoup interrogé ces jours-ci dans les colonnes du *Monde*. C'est la porte ouverte à tous les dérapages, à tous les arbitrages. Les analyses surréalistes de M. Dreyfus-Schmidt au Sénat, le 29 avril, combattues par M. Larché, sont de ce point de vue très révélatrices. Je voudrais très brièvement les citer pour les condamner.

Selon M. Dreyfus-Schmidt, les populations intéressées, au sens de l'article 53 de la Constitution, s'entendraient comme les populations ayant sur le territoire leurs « racines ». Il a développé une longue analyse de ce terme. Le critère des racines est curieux.

D'abord, sur le plan du droit, ou bien le mot « racines » a un sens végétal : c'est alors du pissenlit juridique, et c'est la thèse de M. Dreyfus-Schmidt ; ou bien il a un sens anthropologique et c'est très inquiétant. On retrouve ainsi le critère ethnique, le critère racial ; c'est la thèse des aryens mélanésiens. Cela montre où se situent très probablement les origines du socialisme. D'ailleurs sous cet angle-là, M. Tjibaou serait exclu du corps électoral puisque ses racines sont japonaises !

D'un point de vue sociologique ou politique, ensuite, en proposant de limiter le corps électoral à partir du critère des racines, nos camarades socialistes sont en train de doubler le Front national sur sa droite, de nous repousser sur la gauche, ce qui va leur attirer les foudres de M. Malhuret et des « Beurs ». La tentative de récupération des « Beurs » va échouer si seuls ceux qui ont des racines peuvent aller voter. Jamais le Front national n'a soutenu des thèses aussi extrémistes. Mais nous sommes heureux de voir que les socialistes font un grand pas, voire de la surenchère et du prosélytisme !

Je constate aussi un autre dérapage par rapport à l'article 2 de notre Constitution, car cela va poser un problème à l'avenir pour la Guadeloupe ou pour d'autres territoires. Toutefois selon M. Dreyfus-Schmidt - on aurait cru du Raymond Devos ou du Pierre Dac -, « le Français qui séjourne pour une courte durée sur le territoire n'est évidemment pas destiné à y terminer son existence. Donc, il n'est pas véritablement intéressé au vote ».

Autrement dit, le critère d'application de l'article 53 de la Constitution serait le suivant : les populations intéressées sont les populations destinées à terminer leur existence en Nouvelle-Calédonie. Autrement dit, le gendarme qui est mort

en Nouvelle-Calédonie a donc le droit de voter. Cela n'est du reste pas impossible puisque M. Defferre, en coma dépassé, a voté trois fois ici même.

Je crois que tout cela n'est ni très raisonnable ni très sérieux. Si, en droit civil, il existe des immeubles par destination, en droit constitutionnel, il n'existe pas d'électeurs par destination.

Je vous ai cité tous ces exemples, monsieur le ministre, pour vous montrer tous les risques de la solution que vous avez adoptée, même si elle a été retenue en 1966 et en 1976. Vous ouvrez la porte à tous les abus, à ceux de la trilogie socialiste - terre, racines, fratrie - en quelque sorte le social-pétainisme mélanésien. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*)

Mais si !

Je vous le répète, monsieur le ministre, je crois que vous avez eu tort d'introduire ce critère restrictif des trois ans. Un jour, il risque de revenir en boomerang pour la Guadeloupe même si là, en Nouvelle-Calédonie, il n'y a pas de risque.

De même, il est très grave d'exclure les fonctionnaires civils ou militaires qui sont ou qui ont été en fonction - même en stationnement, dit M. Dreyfus-Schmidt - sur le territoire de Nouvelle-Calédonie. Une telle incapacité juridique des fonctionnaires n'existe nulle part. C'est tout de même très grave ! Je m'étonne d'ailleurs que les socialistes, dont l'électorat est composé de fonctionnaires, si le comité directeur est composé de milliardaires, aient pu soutenir une telle opinion.

Je crois donc qu'il faut trancher définitivement ce problème de la restriction ou de la non-restriction du corps électoral. Moi, je compte sur nos camarades socialistes qui se sont engagés à saisir le Conseil constitutionnel. A deux reprises, celui-ci s'est déjà prononcé sur des restrictions du corps électoral en fonction du sexe ou à propos des conseils de prud'hommes. Il faut saisir et trancher une fois pour toutes ce problème.

Pour nous, monsieur le ministre, quelle que soit la décision du Conseil constitutionnel, la République demeure tout simplement une et indivisible et le territoire de la France est en dehors du commerce juridique. Le Parlement est simplement titulaire de l'exercice de la souveraineté nationale et non de la souveraineté nationale. Il n'existe pas, sauf dans les dérapages de la IV^e République, de souveraineté parlementaire, ce qui fait que le Parlement français, même en s'appuyant sur une consultation qui, éventuellement, l'inciterait à le faire, ne peut pas disposer du moindre pouce du territoire inaliénable de la patrie.

Monsieur le ministre, Dieu merci, le résultat de la consultation en Nouvelle-Calédonie sera celui du cœur et de la raison, mais cela ne change rien à l'affaire. Nous prenons position pour l'avenir, non pas pour ce texte. On ne sait pas de quoi l'avenir sera fait à la Réunion, à la Guadeloupe ou à Mayotte. Les lois fondamentales de France, qui sont des lois millénaires, font qu'à Nouméa, à Pointe-à-Pitre, à Mayotte, à la Réunion, les frontières de la France sont intangibles. Elles sont définitivement fixées aux territoires où le génie, non pas du christianisme, mais de la fille aînée de l'Eglise, s'est manifesté. M. Dreyfus-Schmidt parlait des racines, de la terre. Partout où une terre a été fertilisée par le travail des hommes de France, partout où une terre française a été fertilisée par le sang des Français, partout où une terre a vu des hommes français naître, travailler, mourir, être enterrés, cette terre a vocation inaliénable à être et à rester française, et peut-être même à le redevenir, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Michel Pelchat.

M. Michel Pelchat. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai déjà eu l'occasion d'intervenir longuement, au nom du groupe U.D.F., lors de la discussion en première lecture du projet de loi.

Aujourd'hui, devant ce texte qui nous revient du Sénat et après son examen par la commission mixte paritaire, que puis-je constater ? A ce texte adopté par notre assemblée, le Sénat, qui l'a longuement examiné, n'a apporté que quelques modifications de détail dans le souci, d'ailleurs honorable, d'améliorer les garanties de bon fonctionnement du scrutin, qui, à mon avis, existaient d'ailleurs déjà dans le texte adopté par notre assemblée. Mais ces quelques modifications et améliorations apportées par le Sénat ne l'altèrent en aucune façon, et cela a d'ailleurs été l'avis de la commission mixte paritaire.

M. Martinez s'étonne de l'inversion des deux termes de la question posée. Il aurait dû mieux lire la loi du 17 juillet. En effet, il s'agit d'une simple mise en concordance et non pas d'une priorité accordée à telle ou telle orientation.

Certains ont prétendu, tout au long des débats, qu'il existerait des dissensions à l'intérieur de la majorité, et notamment au sein de l'U.D.F. Or ce texte nous revient sans modification notable du Sénat, où la présence de l'U.D.F., on en conviendra, est quand même relativement importante. Je rappelle en outre que, ici, nous avons approuvé totalement ce texte en première lecture, comme ce sera le cas, soyez-en sûr, dans quelques instants lorsque le groupe U.D.F. aura l'occasion de se prononcer.

Il n'y a donc, mes chers collègues, aucune dissension, mais, au contraire, unanimité pour que le référendum ait lieu, puisqu'il s'agit d'une large consultation populaire. Ce sera la base démocratique sur laquelle nous nous appuierons pour, si la réponse est positive, maintenir la présence de la France en Nouvelle-Calédonie. C'est ce que souhaite la nouvelle majorité unanime, et cela sans aucune hésitation.

Le groupe U.D.F., dont je suis ici le porte-parole, appelle donc à voter le texte retenu par la commission mixte paritaire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Roger Holeindre.

M. Roger Holeindre. Je ne peux pas laisser passer ce qui a été dit au sujet de quadrillages, de rafles, d'interrogatoires musclés, de domination coloniale qui avaient cours en Nouvelle-Calédonie. Cela est totalement faux ! Il faut avoir débarqué là-bas avec des lunettes teintées ou n'avoir jamais été dans ce territoire français du bout du monde pour raconter que ce pays est soumis à ce genre de choses.

Comme vous l'a dit mon collègue Martinez, monsieur le ministre, nous pensons que ce texte est anticonstitutionnel, parce que nul ne peut disposer d'une parcelle du territoire de la France. Je le répète parce que cela est grave pour l'avenir. Cela ne nous a pas empêchés de voter le texte en pensant à la Nouvelle-Calédonie, à toutes les populations de Nouvelle-Calédonie et à la France. Mais il faudra quand même, ce texte étant passé, ce texte étant discuté devant une assemblée vide...

M. Jacques Limouzy. Comment vide ?

M. Roger Holeindre. ... et cela est quand même regrettable, que les Français sachent par la télévision, par la radio, ce qui se passe exactement dans ce territoire, et que des gens compétents, en dehors de toute politique, expliquent aux Français qu'il n'y a pas de problème de terres en Nouvelle-Calédonie, que cela est un mensonge, un ignoble mensonge, qu'il n'y a pas de problème de racisme en Nouvelle-Calédonie - cela est un mensonge, un ignoble mensonge. Les quelques problèmes qui existaient dans l'île, comme il peut en exister dans tous les territoires français ou dans tous les départements métropolitains, ont été exagérément grossis et exploités politiquement par des gens qui pensaient à l'avenir de leur parti et non à celui de la France. Il faut que les Français de métropole sachent que la Nouvelle-Calédonie est un territoire vide - nous ne cessons de le répéter -, et cela est important. Toutes races confondues, toutes ethnies confondues, elle rassemble 150 000 habitants. Taiwan, dont la superficie n'atteint pas le double de la Nouvelle-Calédonie, rassemble 18 millions d'habitants, et Taiwan est la troisième puissance économique d'Asie. Voilà ce qu'il faudrait apprendre dans les écoles de France. Il faudrait faire savoir aux Français que ce territoire du bout du monde, qui est vide, qui pourrait devenir un tremplin pour cette région du monde et pour l'économie française, doit être peuplé. Nous devons y envoyer des Français de toutes les couleurs et de toutes les races, et non pas faire partir ceux que M. Tjibaou et ses amis veulent mettre à la porte. Car M. Tjibaou n'a pas le monopole de la race canaque. M. Tjibaou ne représente d'ailleurs que lui-même. Si l'on répondait à ses vœux, il ne pourrait même pas voter chez lui, comme le faisait remarquer M. Martinez, puisqu'il est métis de Japonais. Je ne reproche pas à M. Tjibaou d'être métis de Japonais.

M. Jean-Michel Boucheron (Charente). Une chance !

M. Roger Holeindre. Je lui reproche d'avoir vécu jusqu'à ce jour avec l'argent de la France et d'être l'instrument du départ de la France de la Nouvelle-Calédonie.

Il faut, en Nouvelle-Calédonie, monsieur le ministre - et le groupe Front national-Rassemblement national insiste sur ce point - construire de toute urgence à l'autre extrémité de l'île une deuxième ville identique à Nouméa. Et que l'on ne vienne pas nous dire que cela n'est pas possible et que cela coûte cher. Qu'on songe aux crédits qui sont dispersés chaque année sur ce territoire ! Avec tout cet argent, il y aurait moyen de créer un nouveau port et une nouvelle ville. Si vous faisiez cela, monsieur le ministre, et si vous y envoyiez également les régiments du génie français métropolitain pour construire des routes, vous auriez réglé le problème de la Nouvelle-Calédonie.

Si nous perdons la Nouvelle-Calédonie, n'oublions pas que c'est tout le Pacifique français, c'est toute la Polynésie qui vont partir. Je rentre de Tahiti. Si nous ne réglons pas dans l'honneur de la France les problèmes que nous rencontrons en Nouvelle-Calédonie, nous perdons Tahiti, toutes les îles polynésiennes, y compris Mururoa. Ensuite, nous perdons la Guyane et les autres départements et territoires d'outre-mer. Enfin, et je le répète ici au moins pour la vingtième fois, nous perdons aussi la Corse, car il y a autant, sinon plus, d'autonomistes et d'indépendantistes en Corse qu'il n'y en a en Nouvelle-Calédonie.

M. Robert Le Foll. Ridicule !

M. Jean-Michel Boucheron (Charente). Et la Bretagne ?

M. Roger Holeindre. Il faudrait que cela se sache. Il faudrait que les Français sachent de quoi l'on parle au lieu de toujours laisser la parole à des gens qui rêvent. Ceux-ci rêvent au même titre que les indépendantistes de ces territoires qui veulent voir partir la France, mais pas l'argent de la France.

Nous, groupe Front national-Rassemblement national, déclarons : la France avec son argent ; pas de France, plus d'argent ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Monsieur Holeindre, vous avez cru devoir indiquer, dans votre propos, que l'Assemblée nationale était vide, laissant ainsi entendre en quelque sorte que notre assemblée pouvait plus ou moins se désintéresser du sort de notre territoire. Je vous rappelle qu'au cours de cette séance, nous traitons d'un texte de C.M.P., c'est-à-dire d'un problème déjà largement évoqué dans une séance au cours de laquelle - je puis l'affirmer puisque je la présidais, et vous l'avez vous-même constaté puisque vous étiez intervenu - l'Assemblée nationale n'était nullement vide.

Je ne peux donc pas laisser dire que l'Assemblée nationale ne se préoccupe pas du sort du territoire de Nouvelle-Calédonie, bien au contraire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Roger Holeindre. Je demande la parole.

M. le président. La discussion générale est close.

M. Roger Holeindre. C'est trop facile !

M. le président. La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le président, je vous remercie très vivement, au nom du Gouvernement, de la précision que vous venez d'apporter. Effectivement, nous sommes aujourd'hui réunis pour examiner un texte qui a été approuvé hier par une commission mixte paritaire, après un très long débat qui s'est déroulé en première lecture à l'Assemblée nationale, puis au Sénat.

Les différents orateurs qui sont intervenus n'ont rien apporté de nouveau en ce qui concerne le fond qui a été largement évoqué.

M. Le Foll a évoqué le problème des fonctionnaires qui ont été déplacés et celui des régions.

A la suite d'une question d'actualité qu'il m'avait posé il y a quelques mois, je lui avais répondu que les fonctionnaires sont soumis aux règles de la fonction publique, en Nouvelle-Calédonie comme ailleurs, et qu'ils étaient appelés à des mutations. Les trois fonctionnaires dont il avait fait état dans sa question d'actualité étaient trois fonctionnaires de police qui n'avaient pas été sanctionnés, mais promus. Si l'on ne peut plus promouvoir des fonctionnaires méritants sous prétexte qu'ils sont en poste en Nouvelle-Calédonie, il y a là matière à faire protester un bon nombre de fonctionnaires.

En outre, vous aviez longuement développé l'argument des régions lors de la première lecture devant l'Assemblée nationale. Il a été repris par vos collègues socialistes au Sénat qui ont déclaré que j'avais étranglé les régions. J'ai apporté des arguments tout à fait percutants pour démontrer qu'il n'en était rien. Sous les précédents gouvernements, on avait créé, d'une manière un peu particulière d'ailleurs...

M. Pierre Mauger. Eh, oui !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. ... des régions qui ne correspondent à aucune réalité géographique, économique ou sociologique. On les avait dotées de nombreuses compétences, mais on avait simplement oublié l'essentiel, à savoir de leur donner les moyens financiers de fonctionner. Je l'ai fait, et je peux vous dire, en ce qui concerne leurs compétences, qu'elles travaillent bien, et il est tout à fait évident que, à la suite de la consultation d'autodétermination, si, comme tout semble le laisser supposer, une très large majorité se dessine pour que la Nouvelle-Calédonie reste au sein de la République française avec un statut d'autonomie interne et de régionalisation, les futures régions qui seront mises en place répondront à des critères géographiques, économiques et sociologiques, seront dotées de compétences et également des moyens financiers nécessaires.

Monsieur Le Meur, vous êtes intervenu au nom du parti communiste et vous avez parlé à plusieurs reprises des « accords » de Nainville-les-Roches. Je ne peux pas vous laisser dire cela, car vous savez très bien qu'il n'y a jamais eu d'accord à Nainville-les-Roches. Il y a eu une réunion. J'ai d'ailleurs rendu hommage à M. Lemoine, secrétaire d'Etat à l'époque, qui avait eu le mérite de réunir autour d'une table toutes les composantes de la communauté calédonienne pour un examen approfondi du problème. Mais, malheureusement, aucun accord ne s'est dégagé. Il y a eu, au contraire, constat de désaccord, et c'est pour cette raison que, justement, en novembre 1984, à la suite du vote de ce qu'on appelait le « statut Lemoine », le F.L.N.K.S. décidait le boycott actif des élections de novembre 1984, ce qui a été le point de départ de cette période dramatique de deux ans qu'a connue la Nouvelle-Calédonie.

Du fonds du cœur, je remercie M. Kaspereit et M. Pelchat, qui ont parlé respectivement au nom des groupes du R.P.R. et U.D.F. ainsi que leurs collègues de groupe qui, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, m'ont beaucoup aidé dans ce débat difficile qui - le Gouvernement en est parfaitement conscient - pose un problème très complexe à propos duquel personne ne peut affirmer détenir totalement la vérité.

Je crois cependant que le Gouvernement a fait preuve de sa bonne volonté, de tolérance et d'ouverture, et, je le répète, il fera tout - j'en prends l'engagement, une fois de plus, ici, devant l'Assemblée nationale - pour que toutes les composantes de la communauté calédonienne puissent sortir de cette période difficile dans la dignité et sans humiliation et qu'elles puissent toutes, demain, la main dans la main, participer à la gestion et à l'administration de ce merveilleux territoire.

M. Jacques Limouzy et M. Pierre Mauger. Très bien !

M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur Martinez, vous avez évoqué à nouveau le problème du délai de trois ans de résidence en Nouvelle-Calédonie nécessaire pour la participation à la consultation. Je sais que c'est un problème qui vous tient à cœur, comme à moi-même. Je vous ai indiqué, lors du débat en première lecture, que je ne m'étais réduit à cette extrémité que parce que c'était une manière de présenter notre dossier sur le plan international en raison même de toutes les critiques non fondées qui se sont formulées au Forum du Pacifique et lors de l'assemblée générale des Nations unies. Je crois effectivement qu'il est grave de priver un certain nombre de citoyens de leur possibilité de s'exprimer sur une question fondamentale pour l'avenir de la Nouvelle-Calédonie. Il fallait faire un choix. Le Gouvernement a préféré faire celui qui vous est proposé, après, vous le savez, monsieur Martinez, une très large consultation sur le territoire qui avait pratiquement abouti à un consensus sur les trois ans.

Monsieur Holeindre, avec votre cœur et votre enthousiasme, vous avez affirmé votre attachement à l'outre-mer en général, à la Nouvelle-Calédonie en particulier.

Vous m'avez exhorté à essayer de créer dans ce territoire une autre cité urbaine qui servirait de contrepoids à Nouméa. Nous n'avons pas attendu votre exhortation ! Sachez que depuis déjà six mois nous travaillons pour que Poindimié devienne, sur la côte Est, ce contrepoids, et que nous avons donné à M. le haut-commissaire, délégué du Gouvernement, les moyens administratifs et financiers pour permettre le développement de cette cité.

Quant aux régiments du génie, ils sont sur le territoire depuis maintenant cinq mois et le 16 avril dernier, Radio-Djido - une radio indépendantiste - rendait hommage à leur travail, qui avait permis d'ouvrir une piste dans la région de Ouayagette, dans la commune de Hienghène. Vous avez donc, en grande partie, déjà satisfaction.

Cela dit, soyez assuré que le Gouvernement partage pleinement votre sentiment en ce qui concerne tant l'avenir de nos départements et territoires d'outre-mer que l'intérêt qu'ils présentent pour le rayonnement de la France dans le monde.

Pour toutes les raisons que je viens d'exposer, je souhaite très vivement que l'Assemblée nationale adopte le texte qui a trouvé un accord au sein de la commission mixte paritaire. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. et sur divers bancs du groupe Front national [R.N.])

M. le président. Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

Projet de loi organisant la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances prévue par l'alinéa premier de l'article 1^{er} de la loi n° 86-844 du 17 juillet 1986 relative à la Nouvelle-Calédonie.

« Art. 1^{er}. - La consultation prévue à l'alinéa premier de l'article 1^{er} de la loi n° 86-844 du 17 juillet 1986 relative à la Nouvelle-Calédonie est organisée conformément aux dispositions de la présente loi.

« La question posée aux électeurs appelés à participer à cette consultation est : "Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à l'indépendance ou demeure au sein de la République française avec un statut dont les éléments essentiels ont été portés à votre connaissance." »

« A cette question, les électeurs peuvent apporter l'une des réponses suivantes :

"Je veux que la Nouvelle-Calédonie accède à l'indépendance."

"Je veux que la Nouvelle-Calédonie demeure au sein de la République française."

« La publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et dépendances du décret de convocation des électeurs appelés à participer à la consultation devra intervenir au plus tard le quatrième dimanche précédant le jour du scrutin ; le même décret fixe la date d'ouverture de la campagne en vue de la consultation. »

« Art. 3. - Sont admis à participer à la consultation, les électeurs inscrits sur les listes électorales du territoire à la date de la consultation et résidant en Nouvelle-Calédonie et dépendances depuis au moins trois ans à la date de promulgation de la présente loi.

« Art. 5. - Il est institué dans chaque commune de moins de 10 000 habitants une commission administrative chargée d'établir la liste des électeurs admis à participer à la consultation mentionnée à l'article 1^{er}.

« Chaque commission administrative est composée d'un président, magistrat de l'ordre judiciaire désigné par le Premier président de la Cour de cassation, du maire ou de son représentant et d'un délégué de l'administration désigné par le Haut-commissaire. La commission peut, à titre consultatif, s'adjoindre toute personne inscrite sur les listes électorales de la commune, par exemple en raison de ses fonctions coutumières.

« A partir des listes électorales établies en application des articles L.17 à L.23 du code électoral, la commission administrative dresse, pour chaque bureau de vote de la commune, la liste des électeurs qui, remplissant les conditions fixées aux articles 3 et 4, sont admis à participer à la consultation organisée par la présente loi et la liste des électeurs qui ne les remplissent pas.

« Pour l'établissement de ces listes, la commission avise ou fait aviser les électeurs qui paraissent ne pas remplir la condition de résidence prévue à l'article 3 qu'il leur appartient de justifier auprès d'elle de cette condition de résidence.

« La commission est habilitée à procéder ou à faire procéder par tout officier ou agent de police judiciaire à toutes investigations utiles. Ses décisions peuvent faire l'objet d'observations ou être contestées dans les conditions prévues aux articles L. 20, L. 23 ou L. 25 du code électoral.

« Dans les communes de 10 000 habitants et plus, il est institué une commission administrative supplémentaire pour chaque tranche de 10 000 habitants.

« L'institut territorial de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie est chargé de tenir un fichier général des électeurs inscrits sur les listes électorales du Territoire. »

« Art. 6. - Dans les cas prévus aux articles L. 30 et L. 34 du code électoral, le juge du tribunal de première instance est compétent pour connaître des demandes tendant à l'inscription sur la liste des électeurs admis à participer à la consultation. »

« Art. 7. - Il est institué une commission de contrôle de l'organisation et du déroulement de la consultation. Cette commission est présidée par un conseiller à la Cour de cassation désigné par le Premier président de la Cour de cassation. Elle est composée de membres du Conseil d'Etat désignés par le vice-président du Conseil d'Etat, de magistrats de l'ordre judiciaire désignés par le Premier président de la Cour de cassation et de membres des tribunaux administratifs désignés par le vice-président du Conseil d'Etat. La commission peut s'adjoindre des délégués.

« A chaque bureau de vote est affecté un membre de la commission de contrôle ou un délégué de cette dernière, désigné par elle. »

« Art. 8. - La commission de contrôle instituée à l'article 7 a pour mission de veiller à la liberté et à la sincérité de la consultation.

« A cet effet, elle est chargée :

« 1^o - A de procéder aux rectifications prévues par les articles L. 38 et L. 39 du code électoral en vue d'assurer la régularité des listes électorales et des listes des électeurs admis à participer à la consultation ;

« 1^o de dresser la liste des partis et groupements habilités à participer à la campagne en raison de leur représentativité dans le territoire ; celle-ci s'apprécie au vu de leur représentation dans les institutions territoriales, régionales et communales ;

« 2^o de veiller à la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages, et de garantir aux électeurs le libre exercice de leurs droits ;

« 3^o de procéder au recensement général des votes ainsi qu'à la proclamation des résultats.

« La commission annexe au procès-verbal des opérations de vote un rapport contenant ses observations.

« Pour l'exercice de cette mission, le président et les membres de la commission et les délégués procèdent à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal, soit avant, soit après la proclamation des résultats du scrutin. Les autorités qualifiées pour établir les procurations de vote, les maires et les présidents de bureaux de vote sont tenus de fournir tous les renseignements qu'ils demandent et de leur communiquer tous les documents qu'ils estiment nécessaires à l'exercice de leur mission. »

« Art. 9. - La commission nationale de la communication et des libertés fixe les règles concernant les conditions de production, de programmation et de diffusion, par le secteur public de la radio-télévision, des émissions relatives à la campagne ouverte en vue de la consultation prévue par la présente loi.

« Pour la durée de la campagne, la commission adresse des recommandations aux exploitants des autres services de communication audiovisuelle autorisés.

« La commission délègue l'un de ses membres dans le territoire pendant toute la durée de la campagne. »

« Art. 10. - A compter de l'ouverture de la campagne électorale et jusqu'à la clôture du scrutin, le Haut-commissaire peut, lorsque les circonstances le justifient et après avis de la commission de contrôle instituée à l'article 7 de la présente loi, décider de procéder, à l'intérieur des limites du territoire de la commune, au déplacement d'un ou plusieurs bureaux de vote. Les électeurs en sont informés. »

« Art. 11. - Chacun des bureaux de vote est présidé par un magistrat de l'ordre judiciaire désigné par le Premier président de la Cour de cassation.

« Il comprend, en outre, des assesseurs. Chacun des partis ou groupements représentés au Congrès du territoire à la date de promulgation de la présente loi désigne l'un d'entre eux. Si, pour une cause quelconque, les assesseurs ainsi désignés ne sont pas présents à l'ouverture du bureau de vote, les assesseurs défallants sont remplacés par des conseillers municipaux présents, choisis dans l'ordre du tableau, et, à défaut, par des électeurs présents, sachant lire et écrire, selon l'ordre de priorité prévu par l'article R. 44 du code électoral.

« Art. 12. - Le dépouillement du scrutin est effectué par les membres du bureau de vote et, à défaut, dans les conditions prévues par l'article L. 65 du code électoral. Toutefois, le Haut-commissaire, après avis de la commission de contrôle instituée à l'article 7, peut décider qu'ils procéderont à ce dépouillement dans un autre lieu que le siège du bureau de vote.

« Dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote, le dépouillement des votes intervenus dans l'ensemble des bureaux est effectué dans celui des bureaux de vote désigné par arrêté du Haut-commissaire, pris après avis de la commission de contrôle instituée à l'article 7 et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, ci-après dénommé « centre de dépouillement ».

« Lorsque le dépouillement est effectué dans un lieu différent du siège du bureau de vote, le magistrat qui le préside procède, dès la clôture du scrutin, au scellé de l'urne. Celle-ci, accompagnée de la liste d'émargement, du procès-verbal et de toutes autres pièces à l'établissement desquelles ont donné lieu les opérations de vote, est, sur instructions et sous le contrôle du magistrat qui préside le bureau de vote, transportée par la Gendarmerie nationale au lieu de dépouillement désigné par le Haut-commissaire. Ce transport s'effectue en présence des autres membres du bureau et du membre ou du délégué de la commission de contrôle affecté au bureau de vote.

« Une fois parvenu dans le lieu de dépouillement, le président du bureau de vote procède à l'ouverture de l'urne et, avec le concours des membres du bureau, vérifie le nombre des enveloppes. Si ce nombre est supérieur ou inférieur à celui des émargements figurant sur la liste des électeurs admis à participer à la consultation, il en fait mention au procès-verbal.

« Dans les communes ne comportant qu'un seul bureau de vote, le dépouillement est ensuite effectué dans les conditions prévues au premier alinéa ci-dessus.

« Dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote, le dépouillement est effectué sous la responsabilité du bureau du centre de dépouillement. Ce bureau est composé des magistrats qui ont présidé chacun des bureaux de vote de la commune et d'assesseurs désignés, dans les conditions prévues à l'article 11, parmi les assesseurs qui ont siégé dans les bureaux de vote de la commune. Il est présidé par le magistrat le plus ancien dans le grade le plus élevé.

« En vue d'un seul et même dépouillement, le président du bureau du centre de dépouillement rassemble dans une urne de taille appropriée toutes les enveloppes extraites des urnes des bureaux de vote de la commune. Ce dépouillement est effectué par l'ensemble des membres des bureaux de vote présents ou, à défaut, dans les conditions prévues par l'article L. 65 du code électoral.

« Un procès-verbal des opérations électorales et les pièces qui doivent y être annexées sont ensuite remis à la commission de contrôle. »

« Art. 13. - Pour l'application à la consultation mentionnée à l'article 1^{er} de la présente loi des dispositions de la section III du chapitre VI du titre 1^{er} du livre 1^{er} du code électoral, les adjonctions et modifications suivantes sont apportées aux dites dispositions :

« 1^o A l'article L. 71 du code électoral, à l'énumération des catégories d'électeurs que des obligations dûment constatées retiennent éloignés de la commune sur la liste de laquelle ils sont inscrits, est ajoutée la catégorie suivante :

« 2^o Les électeurs qui ont quitté leur domicile habituel du fait des événements politiques mentionnés à l'article 4 de la loi n° 86-244 du 17 juillet 1986 relative à la Nouvelle-Calédonie. » ;

« 2^o A l'article L. 73 du code électoral, le nombre : "deux" est remplacé par le nombre : "cinq". »

« Art. 14. - Les électeurs répondant aux conditions visées au 1^o de l'article 13 et qui n'ont pas la possibilité de recourir aux dispositions du code électoral relatives au vote par procuration ont la faculté de faire une déclaration en ce sens avec pièces à l'appui devant une des autorités habilitées à délivrer une procuration électorale au plus tard le huitième jour précédant celui du scrutin. Cette déclaration est adressée par cette autorité au président de la commission de contrôle instituée à l'article 7 de la présente loi.

« Au vu des pièces jointes à la déclaration, la commission de contrôle décide s'il y a lieu de délivrer les instruments de vote aux électeurs en ayant fait la demande.

« Les instruments du vote, à savoir les deux bulletins de vote, l'enveloppe électorale, l'enveloppe normalisée destinée à contenir la précédente et les pièces établissant l'identité de l'électeur ainsi qu'à recevoir les informations relatives au votant, sont adressés par le maire de la commune d'inscription sous le contrôle de la commission visée à l'alinéa précédent.

« L'électeur adresse son vote sous pli recommandé au président de la même commission.

« Les dispositions de l'article L. 78 du code électoral sont applicables à ces différentes formalités.

« Le jour du scrutin, le délégué de la commission de contrôle auprès du bureau de vote procède à l'ouverture des enveloppes destinées à ce bureau de vote qu'il a reçues des mains du président de ladite commission. Il insère lui-même les enveloppes électorales dans l'urne.

« Art. 17. - I. - Les dispositions de la loi n° 77-808 du 19 juillet 1977 relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion sont applicables à la consultation organisée par la présente loi.

« II. - Pour l'application du dernier alinéa de l'article 11 de la loi n° 77-808 du 19 juillet 1977 précitée, il y a lieu de lire : "dans le territoire" au lieu de : "en métropole". »

« Art. 18. - Les dépenses résultant de l'application de la présente loi sont à la charge de l'Etat. En particulier, et par dérogation aux dispositions en vigueur, l'Etat prend directement en charge les frais de transport, de déplacement et d'hébergement des présidents, des membres et des délégués de la commission de contrôle instituée à l'article 7, du président et des membres des commissions administratives instituées à l'article 5 et des bureaux de vote dont la composition est définie à l'article 11, dans l'exercice de leur mission. »

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Jacques Limouzy.

M. Jacques Limouzy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici donc au terme. Je voudrais, au nom de mon groupe, vous exprimer les sentiments, les vœux et les souhaits que peut inspirer la clôture du débat sur un texte qui ne concernait pas seulement la loi, mais aussi les hommes. Sous les formulations du droit public et de la législation électorale qui le colorent d'une inévitable austérité, ce texte est un texte frémissant de toutes les traditions et de toutes les obligations de la France.

Fidèles à ce que nous sommes depuis longtemps, et peut-être depuis toujours, nous ne supportons pas que l'on se sépare de nous sans le dire, comme nous n'aimons pas que l'on reste ou que l'on vienne avec nous sans adhérer.

Nos pères nous ont parfois appris qu'il n'y avait pas de monarchie sans le sacre, de République sans le suffrage universel et de démocratie sans la liberté. Ce qui sera fait en exécution de cette loi n'a pas d'autre signification historique. « Vous ne réglez rien », nous disent certains. Nous n'avons jamais dit le contraire ; nous n'avons jamais prétendu que nous allions tout régler. Cette consultation n'est pas une fin, elle est un commencement. Les naissances, d'ailleurs, n'ont pas d'autre objet : tout est à faire après, mais rien ne serait possible si l'on ne savait au préalable ce que l'on est.

Nous ne doutons pas de la réponse, nous ne doutons pas de l'engagement, nous ne doutons pas, et c'est là l'essentiel, de l'affection du plus grand nombre.

Que serait demain, en effet, sans la France, cette grande île perdue sur le Pacifique, devenu pour elle l'océan des aventures ? Et que sont devenus, d'ailleurs, certains frères Etats d'Amérique ou d'Asie, objets aujourd'hui de toutes les contestations, microcosmes débiles et désespérés, détachés de la planète et basculant souvent dans l'horreur ?

Mesdames, messieurs, lors de la quête ténébreuse d'une issue menée vainement durant cinq ans par des hommes certainement de bonne volonté, mon groupe et sa formation politique, aux côtés des oppositions d'alors, ont représenté l'espérance de la Nouvelle-Calédonie. Ils avaient prévu, annoncé, promis cette consultation initiale qui, vous le sentez bien, ne pouvait plus ne pas être.

Grâce vous soit rendue, Bernard Pons, d'avoir conduit, sous l'autorité du Premier ministre, la volonté de la France là où elle devait aboutir. C'est l'honneur de la République et la marque de la liberté.

Alors, à nouveau, ce soir, mon groupe, aux côtés de l'U.D.F., votera comme hier, et plus que jamais. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur le ministre, vous avez raison de souligner notre attachement à l'outre-mer.

Au nom de mon groupe, le groupe Front national-rassemblement national, je vous remercie notamment d'avoir permis que la durée de trois ans de résidence en Nouvelle-Calédonie exigée pour pouvoir s'inscrire sur les listes électorales soit calculée à compter de la date de la promulgation de la loi.

A l'évidence, il va se constituer sur cette question éminemment d'intérêt national une très large majorité nationale. Je le constate avec joie, mais j'éprouve une certaine nostalgie quand je pense à tout ce que nous aurions pu faire depuis un an si vous n'aviez rejeté cette large majorité. Nous aurions déjà sorti la France de tous ses problèmes. Une occasion a été perdue, mais il n'est jamais trop tard pour bien faire, et peut-être que, dans un proche avenir, vous comprendrez cette erreur et ferez en sorte de la réparer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

Je suis saisi, par le Gouvernement, le groupe socialiste et le groupe du rassemblement pour la République, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	572
Nombre de suffrages exprimés	572
Majorité absolue	287

Pour l'adoption	323
Contre	249

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Jacques Limouzy et M. Jean-Claude Martinez. Très bien !

3

SERVICE PUBLIC PÉNITENTIAIRE

Suite de la discussion
d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au service public pénitentiaire (nos 630, 695).

Hier soir, l'Assemblée a rejeté la motion de renvoi en commission.

Nous abordons la discussion des articles.

Avant l'article 1^{er}

M. le président. M. Bonnemaison a présenté un amendement, n° 24, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« L'emprisonnement a pour conséquence immédiate de retirer la personne condamnée de la vie sociale. La privation de liberté qu'il emporte est afflictive par elle-même, le service public pénitentiaire, sous réserve des ségrégation justifiée ou de maintien de la discipline, ne doit pas aggraver les souffrances inhérentes à une telle situation.

« La privation de liberté doit avoir lieu dans des conditions matérielles et morales qui assurent et garantissent le respect de la dignité humaine du détenu.

« Le régime de détention ne fonde aucune différence de traitement sur la race, la couleur, le sexe, la langue, les opinions politiques ou philosophiques, l'origine sociale ou nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.

« Le régime de l'établissement public pénitentiaire qui participe au service public pénitentiaire cherche à réduire les différences entre la vie en prison et la vie en liberté sans affaiblir la portée de la sanction prononcée ni le sens de la responsabilité du détenu ou le respect de la dignité de la personne.

« La période de privation de liberté est mise à profit pour que le condamné libéré soit placé dans les meilleures conditions pour mener une existence où il respecte la loi, subviennent à ses besoins et évite la récidive.

« Le service public pénitentiaire s'efforce par tous les moyens d'information nécessaires d'éveiller et de maintenir la conviction parmi les personnels, la population, que sa mission est un service social d'intérêt public fondé sur la solidarité nationale.

« Le devoir de la société ne cesse pas à la libération du détenu, des organismes publics ou privés sont créés afin d'apporter aux détenus libérés une aide post-pénitentiaire efficace et positive. »

La parole est à M. Gilbert Bonnemaison.

M. Gilbert Bonnemaison. Monsieur le garde des sceaux, au-delà des divergences de choix et d'orientation en matière de politique pénale, nous nous trouvons placés dans l'obligation de réfléchir sur le rôle et la fonction du service pénitentiaire.

La prison intéresse chacun d'entre nous et l'ensemble de nos concitoyens. Elle est le reflet de nos propres comportements envers ceux qui, parmi nous, éprouvent, pour une raison ou pour une autre, des difficultés à s'insérer dans notre société et à y mener une vie sereine et tranquille.

Aussi cet amendement a-t-il pour objet, conformément aux recommandations arrêtées par le Conseil de l'Europe en 1979 et réactualisées depuis, de proposer à notre pays une définition du service public pénitentiaire, de ses droits, obligations et devoirs, conformément à l'état d'une démocratie évoluée que se veut la France, respectueuse de son image de patrie des droits de l'homme. Il devrait rallier chacun d'entre nous puisque, sans esprit polémique ni sectarisme, il marque une volonté unie et véritable de lutter efficacement contre la délinquance, la criminalité, en œuvrant contre la récidive. Il marque aussi notre volonté de réfléchir à la définition et à la

mise en place de structures insérées dans la vie quotidienne et chargées d'aider le détenu libéré dans ses recherches d'emploi et de logement.

Enfin, son adoption doterait le projet de loi « relatif au service public pénitentiaire » d'un exposé des motifs digne de ses ambitions et situerait le cadre dans lequel nous avons voulu légiférer aujourd'hui. Même si nous avons quelques différences d'appréciation, il y a un problème de fond sur lequel nous devrions nous retrouver et qui est parfaitement exposé dans l'amendement que je vous propose, mes chers collègues, d'adopter.

M. le président. La parole est à M. Albert Mamy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement en discussion.

M. Albert Mamy, rapporteur. Cet amendement a été rejeté par la commission des lois. En effet, il procède du domaine du commentaire et de l'exposé des motifs, comme M. Bonnemaison vient d'ailleurs de le rappeler.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice. La position du Gouvernement est identique à celle de la commission. En réalité, l'amendement réécrit les textes existants. C'est d'autant plus inopportun qu'il s'agit de la partie réglementaire du code pénal, et que nous n'avons pas ici à réglementer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Asensi, Ducoloné et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er} insérer l'article suivant :

« Afin de permettre au détenu de maintenir ses liens familiaux, seront notamment facilités :

- « - la simplification de l'octroi des permis de visite,
- « - de meilleures conditions d'accueil et d'attente des visiteurs,
- « - l'information des familles de tout transfert d'établissement pénitentiaire,
- « - l'installation de parloirs sans séparation, le parloir avec séparation devenant l'exception,
- « - la prise en compte de l'environnement familial lors de l'affectation du condamné,
- « - l'installation de structures d'accueil conjugales et familiales. »

La parole est à M. Daniel Le Meur.

M. Daniel Le Meur. Cet amendement s'efforce de préciser les engagements d'humanisation des prisons que vous avez pris, monsieur le garde des sceaux, pour justifier votre projet de privatisation des prisons.

Les prisons françaises sont indignes d'un pays civilisé, avez-vous affirmé ; nous en sommes d'accord. Elles bafouent la dignité humaine des détenus, déclarez-vous ; nous vous en donnons acte.

Bien qu'empiétant sur le domaine réglementaire, nous cherchons à donner force de loi dans notre pays aux recommandations européennes que, pour une fois, nous trouvons justifiées.

Nos propositions, réalistes et non excessives, s'inscrivent dans une lignée déjà longue de mesures favorables aux détenus. Ce n'est pas que les prisons françaises soient des prisons trois étoiles - le débat nous aura convaincus du contraire - mais nous sommes persuadés qu'en prévoyant la simplification de l'octroi des permis de visite, actuellement à la discrétion de l'administration, de meilleures conditions d'accueil et d'attente des visiteurs, nous préserverons les liens du détenu avec son entourage, ce qui passe également par l'installation de parloirs sans séparation ou de structures d'accueil conjugales et familiales.

Enfin, nous proposons que l'affectation du détenu prenne en compte l'environnement familial et que la famille soit avertie de tout transfert.

Ces mesures, je le répète, n'ont rien d'excessif. Elles sont déjà fréquemment mises en œuvre. Il ne s'agit pour nous que de les systématiser.

La peine de prison comporte la privation de liberté. Elle ne doit pas s'accompagner de mesures inutiles ou vexatoires qui bafouent la dignité humaine du détenu, ni le précipiter dans un isolement, notamment familial, qui interdirait ou rende plus difficile sa future réinsertion. Car il est un fait que vous ne dites pas suffisamment aux Français, monsieur le garde des sceaux : dans la plupart des cas, tôt ou tard, un condamné sort de prison et le problème est alors de savoir s'il se précipitera dès sa sortie dans la délinquance ou la criminalité ou si son séjour en prison ne lui aura pas interdit tout espoir de réinsertion.

Pour notre part, nous nous situons résolument dans la dernière problématique. Si un condamné doit être retranché de la vie sociale, il ne doit pas en être privé. C'est à quoi tendaient les mesures d'humanisation prises par vos prédécesseurs, et pas uniquement le dernier. C'est ce que propose notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albert Mamy, rapporteur. Quels que soient les objectifs affichés, qui sont certes louables, l'amendement qui nous est présenté est déclaratif et ses dispositions, comme celles de l'amendement précédent, n'ont pas à figurer dans le dispositif d'un texte de loi mais relèvent de l'exposé des motifs ou du commentaire. La commission demande donc à l'Assemblée de le rejeter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Même position que la commission. Même si je suis d'accord sur le fond avec les orientations proposées, l'amendement relève du domaine réglementaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Asensi et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Afin de permettre la réinsertion des personnes incarcérées, les établissements pénitentiaires organisent à l'intention des détenus des cours d'alphabétisation, de formation générale et professionnelle, d'instruction civique. »

La parole est à M. Daniel Le Meur.

M. Daniel Le Meur. Une étude datant de 1983 fait état de statistiques accablantes : 10 p. 100 des détenus étaient illettrés à l'époque et 70 p. 100 avaient un niveau d'études primaires. Il y a fort à craindre que le pourcentage n'ait encore augmenté aujourd'hui.

La prison reflète de manière aiguë les inégalités et les exclusions sociales dont notre société est porteuse : 31 p. 100 des détenus sont fils d'ouvriers ; 12 p. 100 fils d'employés ; 6,6 p. 100 fils d'agriculteurs et 2,4 p. 100 fils de membres de professions libérales.

Cette même étude met également en évidence qu'à une époque où 34 p. 100 de la population active disposait d'un salaire inférieur à 3 000 francs, cette proportion était de 67,6 p. 100 chez les entrants en prison, situation qui, de toute évidence, s'est aggravée depuis, comme s'est aggravée la crise.

C'est pourquoi il nous apparaît indispensable que les établissements pénitentiaires créent les conditions les meilleures pour la réinsertion des détenus. Les chiffres cités montrent que le premier des efforts doit concerner l'alphabétisation et la formation des détenus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albert Mamy, rapporteur. Je ferai les mêmes observations que pour l'amendement n° 11.

J'ajoute que la partie réglementaire du code de procédure pénale contient déjà des dispositions semblables en la matière, notamment l'article D. 452, qui porte sur l'enseignement primaire, assuré déjà dans les établissements pénitentiaires, et les articles D. 457 et suivants sur la formation professionnelle.

La commission demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Même avis que la commission !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Asensi et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Les détenus ont le droit d'exercer, au sein ou hors de l'établissement pénitentiaire, une activité rémunérée pour le compte d'entreprises agréées par l'Etat. »

La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Nous considérons le travail en milieu carcéral comme fondamental pour la préparation à la réinsertion sociale du détenu.

C'est pourquoi nous proposons d'affirmer le droit au travail du détenu autant que cela peut se faire dans le contexte de chômage que nous déplorons actuellement.

Trop souvent, en effet, ces détenus sont totalement détricotés au plan professionnel.

Ce travail peut non seulement combattre l'oisiveté pénitentiaire, mais également préparer le détenu à une activité salariale régulière, ce qui est le meilleur remède contre la récidive.

Actuellement, hormis les tâches liées à l'entretien et au fonctionnement de la prison, le travail s'effectue soit en concession, soit en régie.

Les entreprises travaillant en régie reçoivent un agrément de la chancellerie, alors que les concessions sont négociées et attribuées par les directions des établissements.

Vu l'importance du choix de ces entreprises, il nous apparaît que celui-ci ne peut pas continuer à s'effectuer sans contrôle. La construction d'établissements publics autonomes, encore plus libres qu'actuellement, nous semble imposer un agrément de l'Etat pour les entreprises faisant travailler les détenus.

Il est évident que cet agrément constitue une garantie qui n'interdit pas le travail de recherche actuellement réalisé par les directions des établissements pénitentiaires.

A ce sujet, je voudrais également obtenir une précision, monsieur le garde des sceaux.

Sous le régime actuel, les entreprises employant des détenus sont dispensées de la taxe professionnelle sur les salaires. Elles n'acquittent celle-ci que sur les investissements souvent minimes réalisés dans les ateliers. Qu'en sera-t-il demain avec votre nouveau système, les établissements publics étant soumis aux règles fiscales des entreprises privées ?

Si la taxe professionnelle était due sur les salaires par les entreprises, soit en régie, soit en concession, il serait à craindre que celles-ci ne réduisent leur effort en direction de la population pénale, ce qui serait dommageable quant au but de réinsertion que vous dites vouloir assigner au service public pénitentiaire.

Faute d'accepter notre amendement, pouvez-vous, monsieur le rapporteur, monsieur le garde des sceaux, nous apporter une réponse à cette question ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albert Mamy, rapporteur. La commission demande le rejet de cet amendement. L'article 19 du projet que nous examinons prévoit précisément des dispositions en faveur du développement du travail pénal. Cet amendement nous paraît donc inutile.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Même position que la commission !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Asensi et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Avec l'accord de l'intéressé, l'établissement pénitentiaire informe de l'imminence de la libération de tout détenu la famille, le maire de la commune de résidence de celui-ci ainsi que l'agence locale pour l'emploi compétente. »

La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Je comprends bien qu'il faille faire vite, mais répondre aux questions fait partie du travail parlementaire, et je suis surpris que la question que j'ai posée sur la taxe professionnelle n'ait reçu aucune réponse, ni de la part de M. le rapporteur, ni de la part de M. le garde des sceaux.

Peut-être, d'ici à la fin du débat, des éléments de réponse me parviendront-ils. Je le souhaite.

L'amendement n° 14 s'inscrit dans la même logique, dans la mesure où il tend à préparer la sortie de prison des détenus et à créer des conditions optimales pour leur réinsertion.

Il s'agit ici, dans la mesure, bien sûr, où le détenu est d'accord, de prévoir les possibilités pour l'établissement pénitentiaire d'informer le maire et l'administration communale ainsi que l'agence locale pour l'emploi afin que des mesures puissent éventuellement être envisagées en faveur de la réinsertion de l'intéressé en ce qui concerne son emploi et son logement.

Il ne s'agit en aucun cas d'introduire une obligation d'intervention dans ce domaine, obligation qui pèserait sur les élus locaux, mais nous savons que, dans de nombreuses communes, des initiatives sont prises spécifiquement en direction des gens sortant de prison pour leur réinsertion, d'où la nécessité d'informer les élus de l'imminence de cette libération.

Même remarque pour l'Agence nationale pour l'emploi, tant il est évident que le fait de retrouver un emploi est une condition majeure de la réinsertion. Je pense que tous nos collègues ici présents seront d'accord sur ce point.

Il ne saurait toutefois être question, je le répète, de communiquer cette information sans l'accord du détenu, celui-ci pouvant préférer la discrétion pour des motifs parfaitement compréhensibles.

Si vraiment le texte répond à tous les souhaits que nous exprimons, je ne comprends pas qu'il y ait autant de difficultés à obtenir une réinsertion des détenus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albert Mamy, rapporteur. L'amendement n° 14 est intéressant, mais il me semble relever davantage du domaine réglementaire que du domaine législatif.

Il existe des comités de probation et d'assistance aux libérés, qui fonctionnent très bien. Peut-être faudrait-il les renforcer ou les améliorer.

En outre, les représentants des collectivités locales pourront siéger au conseil d'administration des établissements pénitentiaires, ce qui répond au souhait des auteurs de l'amendement.

La commission demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement se rallie à l'avis de la commission.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué, il s'agit d'une affaire qui ressortit essentiellement au domaine réglementaire et qui, d'ailleurs, est déjà largement traitée par la partie réglementaire du code pénal.

Je ne vois pas pourquoi nous réécrivions des textes qui existent déjà !

M. Paul Chomat. Mais quand ça ne marche pas ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Ducoloné, Asensi et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La détention provisoire de tout mineur de moins de seize ans est interdite, quelle que soit l'incrimination retenue.

« Pour les mineurs de plus de seize ans, le placement en détention provisoire ne peut être ordonné qu'à titre exceptionnel, et uniquement en matière criminelle. »

La parole est à M. Daniel Le Meur.

M. Daniel Le Meur. Cet amendement est important puisqu'il traite de la situation des mineurs de moins de seize ans.

Nous demandons qu'ils ne puissent pas être placés en détention provisoire.

Cette détention provisoire a, d'ailleurs, été critiquée par le barreau de Paris, qui a récemment adopté une résolution rappelant que les tribunaux ont trop souvent le réflexe de privilégier l'emprisonnement parmi l'éventail des mesures mises à leur disposition par la loi.

Si toutes les autres mesures légales étaient utilisées, le problème de la surpopulation carcérale serait déjà moins aigu.

Ce qui est vrai de l'ensemble des détenus l'est encore plus en ce qui concerne les mineurs, pour lesquels le souci de favoriser les conditions de réinsertion et d'éviter les facteurs de récidive doit être plus grand encore.

Cet amendement vise donc à interdire en matière criminelle et correctionnelle la mise en détention provisoire de tout mineur de moins de seize ans, étant entendu que, pour les jeunes âgés de seize à dix-huit ans, cette procédure ne pourrait être qu'exceptionnelle, et ce uniquement en matière criminelle.

Nous avons déposé cet amendement pour les mêmes raisons que l'amendement précédent. On ne peut songer sans frémir que des gamins de onze ans ont été récemment placés en détention provisoire.

Il faut offrir aux juges une autre possibilité, notamment en développant l'action de l'éducation surveillée.

Je ne sais ce que votre collègue chargé des droits de l'homme pense de l'incarcération et de la mise en détention provisoire des mineurs, mais, pour notre part, nous sommes indignés.

C'est pourquoi nous en demandons la suppression.

M. Marcel Rigout. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albert Mamy, rapporteur. Cet amendement touche à un sujet extrêmement grave, mais qui dépasse le cadre du présent projet de loi. En effet, nous discutons du service public pénitentiaire et non de la prise des décisions judiciaires, quelles qu'elles soient. Par ailleurs, il est de toute évidence impossible de régler un tel problème par le biais d'un amendement.

La commission demande donc le rejet de l'amendement n° 15.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement partage la préoccupation des auteurs de l'amendement.

A l'occasion d'une conférence de presse que j'ai tenue voici quelques semaines, j'ai exprimé le souhait qu'il soit, à l'avenir, impossible d'incarcérer un mineur de moins de seize ans.

Mais je suis opposé à ce que l'Assemblée adopte aujourd'hui une telle disposition.

D'une part, c'est une affaire très grave, qui mérite un débat et elle ne doit pas être traitée par le biais d'un amendement au présent texte, dont l'opposition s'attache à souligner, depuis hier, le caractère limité. Puisqu'il est limité, fixons-en les limites...

M. Michel Sapin. Nous cherchons justement à lui donner un contenu.

M. le garde des sceaux. ... et ne mélangeons pas des choses qui ne doivent pas l'être.

D'autre part, l'éducation surveillée, par l'orientation qu'elle a subie depuis un certain nombre d'années, a éliminé tous les moyens permettant d'accueillir les mineurs délinquants qui ont fait des choses suffisamment graves pour qu'on ne puisse pas les laisser en milieu ouvert. Il faut, par conséquent, reconstituer des centres d'hébergement qui puissent les accueillir et inciter les juges d'instruction à les y envoyer plutôt que de les mettre en prison comme actuellement, puisque la détention provisoire est, hélas ! en ce qui les concerne, très largement pratiquée.

Je m'engage à ce que, dès que des moyens d'accueil auront été reconstitués, une disposition de ce genre soit soumise au Parlement.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Bonnemaison.

M. Gilbert Bonnemaison. Monsieur le garde des sceaux, je ne pense pas que l'éducation surveillée soit aujourd'hui inapte à accueillir les jeunes gens qui lui sont confiés. Une telle affirmation risquerait de démobiliser. Par ailleurs, vous nous annoncez la création de centres d'hébergement. Cela

signifie-t-il que vous entendez remplacer l'incarcération par une autre forme d'enfermement ? De quel type d'hébergement s'agit-il ? Il est évident que de votre réponse dépend notre position sur l'amendement du groupe communiste.

M. Jacques Limouzy. Vous avez l'air de vous en excuser !

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Il s'agit de centres d'hébergement sans barreaux.

M. Gilbert Bonnemaïson. C'est un peu court comme explication !

M. le président. Monsieur Le Meur, maintenez-vous votre amendement n° 15 ?

M. Daniel Le Meur. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Asensi, Ducoloné et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Aucune peine d'incarcération ne peut être prononcée à l'encontre d'un mineur de moins de seize ans. »

La parole est à M. Daniel Le Meur.

M. Daniel Le Meur. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albert Mamy, rapporteur. Même avis que précédemment !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Même avis !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions et sentences pénales. Il favorise la réinsertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire.

« Il est organisé de manière à assurer l'individualisation des peines. »

M. Asensi et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 17, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« Les établissements pénitentiaires assurent l'exécution des peines privatives de liberté dans le respect de l'ordre et de la sécurité publics et dans le respect des missions de service public tendant en particulier à favoriser la réinsertion sociale des condamnés et la prévention de la récidive.

« Tout établissement pénitentiaire assure la dignité des conditions de détention et la formation des détenus. Tous les détenus bénéficient de dispositions destinées à favoriser leur réinsertion dans la société, dans leur milieu familial, la recherche d'un emploi et d'un logement.

« Ces dispositions concernent notamment les actions d'alphabétisation, de formation générale et professionnelle, des actions de médecine préventive et de soins, le travail fourni à chaque détenu lui permettant, à l'issue de la période de détention, de disposer, sans préjuger des droits légitimes à indemnisation des victimes, de la rémunération acquise à ce titre. »

La parole est à M. Daniel Le Meur.

M. Daniel Le Meur. Cet amendement a pour objet de préciser l'ensemble des missions essentielles du service public des établissements pénitentiaires.

La première des missions de la prison, après l'exécution de la sanction, est de préparer le retour des condamnés à la liberté, raison pour laquelle notre amendement introduit les notions de réinsertion et de prévention de la récidive.

De même, le respect de la dignité des conditions de détention doit figurer aussi parmi les principales obligations d'un pays comme le nôtre : la plus flagrante et intolérable atteinte

à la dignité se trouve en effet dans ce nombre de 53 000 personnes détenues dans un parc carcéral de 35 000 places. On peut rappeler à cet égard que l'article 5, alinéa 3, des règles européennes indique que la « privation de liberté doit avoir lieu dans des conditions matérielles et morales qui assurent le respect de la dignité humaine ».

Favoriser la réinsertion des détenus, c'est d'abord leur assurer une formation qui tienne compte de leur niveau scolaire et qui leur permette de s'inscrire dans un cursus de formation débouchant au mieux sur une qualification. Ce cursus aura souvent comme point de départ l'alphabétisation, car nul n'ignore le taux élevé d'illettrisme en prison.

Enfin, le travail dans l'établissement pénitentiaire doit permettre avant tout de favoriser la réinsertion, de contribuer à l'indemnisation des victimes et de constituer un pécule au profit du détenu pour le jour où il recouvrera la liberté.

Ce projet de loi relatif au service public pénitentiaire ne peut rester silencieux sur le point fondamental de la définition des missions que le législateur entend leur confier. Il ne saurait y avoir de service public sans missions. L'objet de notre amendement est de les préciser.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albert Mamy, rapporteur. Le texte proposé par l'amendement n° 17 est trop long et trop « fouillis ».

Le texte du Sénat suffit. Il définit brièvement mais clairement les missions du service public pénitentiaire.

J'en rappelle les termes : « Le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions et sentences pénales. Il favorise la réinsertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire.

« Il est organisé de manière à assurer l'individualisation des peines. »

La commission, je le répète, estime que c'est suffisant. Elle demande donc le rejet de l'amendement n° 17.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Je fais miens les arguments de M. le rapporteur.

J'ajoute qu'il s'agit là de fonctions liées à la mission générale des établissements pénitentiaires, définie essentiellement par des dispositions d'ordre réglementaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bonnemaïson, Sapin, Marchand et Jean-Pierre Michel ont présenté un amendement, n° 25, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 1^{er} :

« Le service public pénitentiaire participe au maintien de la sécurité publique, à l'exécution des décisions et sentences pénales, et développe une politique de lutte contre la récidive, notamment dans le cadre des comités de probation. »

La parole est à M. Gilbert Bonnemaïson.

M. Gilbert Bonnemaïson. Cet amendement a pour objet de rétablir le texte du premier alinéa de l'article 1^{er} tel qu'il existait dans le projet de loi initial qu'avait déposé M. le garde des sceaux au nom du Gouvernement.

Il est apparu, lors des discussions devant le Sénat, que la mention de la participation du service public pénitentiaire au maintien de la sécurité publique, prérogative de l'Etat, risquait de poser un problème de constitutionnalité si elle était maintenue.

Le fait qu'elle n'ait pas été maintenue ne changeait rien à l'examen constitutionnel puisque, dès le moment où un terme a été inscrit dans le projet de loi, une modification ultérieure n'empêche pas l'examen du recours en fonction de ce qui a été dit initialement. Mais il était apparu plus prudent de supprimer cette notion.

Maintenant que le projet de privatisation a été abandonné, il nous paraît nécessaire de revenir sur ce retrait contestable parce qu'il est tout de même évident que l'administration pénitentiaire participe au maintien de la sécurité et de l'ordre publics.

L'abandon de cette notion est susceptible de soulever quelques questions parmi nos concitoyens et peut-être plus encore parmi les personnels de l'administration pénitentiaire. D'ailleurs, on peut se demander si, la mission de sécurité

publique ne figurant plus parmi les fonctions de l'institution pénitentiaire, le statut spécial a encore lieu d'être appliqué, car, que je sache, l'un ne va pas sans l'autre.

Les personnels de l'administration pénitentiaire ont une mission difficile et ils concourent à la sécurité publique. Aussi, rétablir dans la définition du service public pénitentiaire qu'ils participent au maintien de la sécurité publique me paraît une mesure de simple justice qui renforcerait la dignité d'une profession trop souvent méconnue.

M. Michel Sapin. Pour une fois qu'on trouve le texte gouvernemental bon !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albert Mamy, rapporteur. Mes observations sur cet amendement seront les mêmes que pour le précédent. Le texte adopté par le Sénat a paru satisfaisant à la commission, qui a rejeté l'amendement n° 25.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Mon commentaire est un peu plus nuancé que celui de la commission car cet amendement présente deux aspects : un relatif à la sécurité publique, l'autre à la lutte contre la récidive.

S'agissant du second aspect, je n'hésite pas à dire qu'il n'a pas sa place dans une loi dans la mesure où une simple déclaration n'a aucune valeur normative.

M. Michel Sapin. Comme tout l'article 1^{er} !

M. le garde des sceaux. Or, que je sache, une loi doit avoir un caractère normatif.

En ce qui concerne le premier aspect, on peut admettre que la mission de sécurité soit étendue aux missions du service public pénitentiaire. Toutefois, cela peut créer une ambiguïté, dans la mesure où l'on considère généralement que cette mission est le fait de la police et de la gendarmerie et qu'elle s'exerce dans la rue, donc hors des prisons.

M. Michel Sapin. Nécessaire complémentarité !

M. le garde des sceaux. Sur ce point, je le reconnais, on peut s'interroger, car il peut y avoir complémentarité.

En revanche, je suis tout à fait hostile à l'autre aspect de l'amendement, ce qui fait que je ne peux pas l'accepter.

M. Michel Sapin. Déposez un sous-amendement sur la deuxième partie, monsieur le garde des sceaux !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Bonnemaïson.

M. Gilbert Bonnemaïson. Monsieur le garde des sceaux, je suis attaché à la reconnaissance du rôle des comités de probation et à leur nécessaire institutionnalisation; j'y reviendrai d'ailleurs au cours de la discussion. Si, sur ce point essentiel de la sécurité publique, vous en étiez d'accord, je suis tout prêt à modifier mon amendement, à moins que vous ne présentiez vous-même un sous-amendement tendant à supprimer le membre de phrase : « et développe une politique de lutte contre la récidive, notamment dans le cadre des comités de probation. »

M. Michel Sapin. On va arriver au consensus !

M. le président. Monsieur le garde des sceaux, que pensez-vous de cette proposition ?

M. le garde des sceaux. Je suis disposé à déposer, au nom du Gouvernement, un sous-amendement. Je n'ai qu'un scrupule, qui concerne le caractère constitutionnel ou non de la disposition proposée.

M. Michel Sapin. Ce n'est pas normatif.

M. le garde des sceaux. Cela dit, sachant que le personnel pénitentiaire tient à l'affirmation de la mission de sécurité - qui lui a été refusée jusqu'à présent dans les textes - j'accepte de déposer un sous-amendement allant dans le sens que vous souhaitez, monsieur Bonnemaïson.

M. le président. Si j'ai bien compris, le sous-amendement du Gouvernement consisterait à supprimer, dans l'amendement n° 25, les mots : « et développe une politique de lutte contre la récidive, notamment dans le cadre des comités de probation ».

M. le garde des sceaux. C'est exact, monsieur le président.

M. Francis Delattre. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Monsieur le président, nous sommes d'accord pour ajouter les mots : « au maintien de la sécurité publique » au texte de l'article 1^{er} adopté par le Sénat, qui, hormis cette modification, resterait en l'état.

M. Albert Mamy, rapporteur. Exactement !

M. Francis Delattre. Nous sommes attachés au maintien des deux dernières phrases :

« Il favorise la réinsertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire.

« Il est organisé de manière à assurer l'individualisation des peines. »

Ce sont deux notions auxquelles nous tenons.

M. Albert Mamy, rapporteur. Bien sûr !

M. le garde des sceaux. Cela correspond bien à ce que je voulais dire !

M. le président. Dans ce cas, monsieur le garde des sceaux, la procédure est différente. C'est un amendement, et non un sous-amendement, qui doit être présenté par le Gouvernement. Il faut donc d'abord que l'Assemblée statue sur l'amendement de M. Bonnemaïson.

M. Michel Sapin. Absolument !

M. Albert Mamy, rapporteur. En effet, l'amendement n° 25 tend à rédiger le premier alinéa de l'article.

M. Michel Sapin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michel Sapin.

M. Michel Sapin. Monsieur le président, le sous-amendement du Gouvernement tendait, dans l'amendement n° 25, à supprimer les mots : « et développe une politique de lutte contre la récidive, notamment dans le cadre des comités de probation ».

M. Albert Mamy, rapporteur. Il s'agit de modifier non pas le premier alinéa de l'article, mais la première phrase du premier alinéa.

M. Emmanuel Aubert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Si l'on adoptait le sous-amendement dont il a été question tout à l'heure, la deuxième phrase du premier alinéa disparaîtrait. Or, il est intéressant de la maintenir. Par conséquent, il faudrait appliquer une procédure permettant de modifier la première phrase de l'article et de conserver la deuxième et la dernière.

M. Albert Mamy, rapporteur. C'est ça !

M. le président. Après cet échange très intéressant, je souhaiterais connaître l'avis définitif du Gouvernement sur ce point.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement souhaite que l'article 1^{er} soit ainsi rédigé :

« Le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions et sentences pénales et au maintien de la sécurité publique. Il favorise la réinsertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire.

« Il est organisé de manière à assurer l'individualisation des peines. »

M. le président. La parole est à M. Michel Sapin.

M. Michel Sapin. En terme de procédure, cela voudrait dire que le sous-amendement du Gouvernement serait composé de deux parties : une première partie qui demanderait de remplacer les termes « premier alinéa » par les termes « la première phrase du premier alinéa », et une seconde partie qui supprimerait les termes « et développe une politique de lutte contre la récidive notamment dans le cadre des comités de probation ».

Si tel était le texte du sous-amendement, je pense qu'il n'y aurait plus de problème.

M. le président. Je fais observer à l'Assemblée que nous sommes en train de faire du travail de commission en séance publique, ce qui n'est pas du tout normal et ne facilite pas les choses.

Je vous propose donc de procéder ainsi et je pense que vous en serez tous d'accord :

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur l'amendement de M. Bonnemaïson tel qu'il a été rédigé. Ensuite, le Gouvernement pourrait présenter un amendement qui tendrait à compléter la première phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : « et au maintien de la sécurité publique ».

M. le garde des sceaux. Tout à fait d'accord, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 25.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement présente un amendement qui prend le numéro 52 et qui est ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : « et au maintien de la sécurité publique ».

Je mets aux voix cet amendement.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

M. Bonnemaïson a présenté un amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 1^{er} par les mots : « en liaison avec les collectivités territoriales et les associations ».

La parole est à M. Gilbert Bonnemaïson.

M. Gilbert Bonnemaïson. Il importe que la coopération entre le service public pénitentiaire, les collectivités territoriales et les associations s'institutionnalise et, surtout, que le législateur précise bien que les problèmes de réinsertion ne doivent pas être seulement étudiés à l'intérieur des murs de la prison. En effet, ces problèmes concernent l'ensemble de la société et au premier chef les collectivités territoriales et, bien sûr, tout le mouvement associatif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albert Memy, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais j'estime que la disposition proposée relève davantage du domaine réglementaire, donc qu'elle n'a pas à figurer dans un texte de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Il s'agit ici essentiellement d'une affaire réglementaire. J'ajoute que tout le monde dans cette assemblée est d'accord sur le souhait formulé par cet amendement et que de très nombreuses circulaires en vigueur répondent à cette préoccupation.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par l'amendement n° 52.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 1^{er}

M. le président. M. Asensi et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire d'une ou plusieurs communes doit faire l'objet d'une concertation préalable entre l'Etat, le département et la ou les communes concernées par le projet. Au cours de cette concertation, le conseil général ainsi que le ou les conseils municipaux concernés sont consultés ».

La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. Cet amendement tend à améliorer le processus par lequel se prennent les décisions d'implanter les établissements pénitentiaires. En effet, il est arrivé trop fréquemment qu'un maire soit placé devant une décision unilatérale de l'Etat d'implanter une prison sur le territoire de sa commune. Ce mode de décision, pour le moins autoritaire, n'est pas admissible.

Certes, il importe que l'Etat, en raison de l'intérêt national, puisse décider la construction de prisons, mais les communes d'implantation choisies doivent, pour le moins, en être informées.

C'est la raison pour laquelle nous proposons qu'une telle décision soit précédée d'une phase de consultation associant non seulement la commune d'implantation, mais aussi le département choisi. En effet, si une commune, pour des raisons qu'on ne peut rejeter *a priori*, refuse de recevoir un établissement pénitentiaire, une autre solution d'implantation peut être recherchée dans le cadre du département, qui, lui aussi, est concerné par une telle décision, et ce en association avec les communes limitrophes. Cette procédure est démocratique et associe l'ensemble des intéressés, tout en laissant entière la responsabilité de l'Etat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albert Memy, rapporteur. Cet amendement a également été rejeté par la commission, car il s'agit d'une déclaration qui n'a pas de valeur normative.

Il est certain que toute concertation est intéressante. Or, en toute hypothèse, la commune d'accueil est obligatoirement consultée préalablement puisqu'il revient au maire d'accorder ou non le permis de construire.

Cet amendement est donc inutile. La commission en demande le rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Je peux témoigner que, depuis un an que je suis à la Chancellerie, cette concertation s'est pratiquée tous les jours de façon systématique et, dirais-je, inévitable. Pour autant, il ne faut pas tirer de cette concertation la notion d'obligation d'un accord. En effet, si toutes les communes de France refusaient que l'on construise une prison sur leur sol, qu'advierait-il alors de la fonction pénitentiaire ?

M. Paul Chomat. Quelle artillerie contre les élus !

M. le garde des sceaux. Il s'agit en outre d'une notion qui relève du domaine réglementaire. C'est pourquoi, partageant l'avis de la commission, le Gouvernement est contre l'adoption de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 1^{er} bis

M. le président. « Art. 1^{er} bis. - L'Etat peut confier à une personne morale de droit public ou privé, à un groupement de personnes morales de droit public ou privé une mission portant à la fois sur la conception, la construction et l'aménagement d'établissements pénitentiaires.

« L'exécution de cette mission résulte d'une convention passée entre l'Etat et la personne morale ou le groupement de personnes morales selon un cahier des charges approuvé par décret en Conseil d'Etat. Cette personne morale ou ce groupement de personnes morales sont désignés à l'issue d'un appel d'offres avec concours.

« Dans les établissements pénitentiaires, les fonctions autres que celles de direction, du greffe et de surveillance peuvent être confiées à des personnes morales de droit public ou privé selon une habilitation définie par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Emmanuel Aubert, inscrit sur l'article.

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le garde des sceaux, nous comprenons fort bien que, afin d'accélérer la création d'établissements pénitentiaires, vous vouliez assouplir le code des marchés, d'autant que, dans votre esprit, cela permettra également d'abaisser les coûts.

Mais en allant vite, en voulant construire moins cher, on risque de faire des erreurs et c'est ce que nous craignons.

L'article 1^{er} bis prévoit que les concessionnaires seront choisis en vertu d'une procédure particulière. Cela signifie-t-il que les entreprises ou groupements d'entreprises désignés ne seront pas tenus de faire établir leurs projets par un ou plusieurs architectes ?

Le succès de votre politique, que nous souhaitons, exige une exacte adéquation entre la conception des établissements, leur mission particulière et les besoins spécifiques des fonc-

tionnaires et des détenus qu'ils abriteront. Or l'esthétique d'un bâtiment et son adéquation à sa finalité relèvent à l'évidence du travail des architectes. Elles ne peuvent être assurées si l'on construit trop rapidement.

Le rôle de l'architecte a été fixé par l'article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977, qui fut d'ailleurs l'un des derniers textes adoptés sous le premier gouvernement de Jacques Chirac. Cet article a pour objet d'assurer cette adéquation dès la conception des ouvrages. L'intérêt public de la mission architecturale doit trouver dans votre initiative une illustration exemplaire puisqu'il s'agit d'opérations multiples et répétitives. La qualité architecturale des établissements est un gage de l'efficacité du service public pénitentiaire en même temps qu'elle assurera des conditions de vie décentes aux gardiens et ménagera la dignité des détenus.

Il nous paraît donc indispensable de préserver dans les mécanismes d'application de ce texte les dispositions de l'article 3, alinéa 2, de la loi sur l'architecture et de l'article 37 du décret 80-217 du 20 mars 1980 portant code des devoirs professionnels des architectes.

Le respect de ces textes, bien loin d'entraîner un alourdissement des procédures et un allongement des délais, permettra au contraire aux architectes d'exercer le meilleur de leur art dans un esprit de partenariat avec les entreprises, auquel ils souscrivent d'ailleurs depuis déjà longtemps grâce à la procédure de conception-construction. Les exclure à dessein ou par inadvertance de toute intervention responsable reviendrait à ouvrir une brèche dans un dispositif qui, depuis dix ans, a porté ses fruits, comme en témoignent les résultats d'un récent sondage selon lequel près de trois Français sur quatre estiment que la qualité architecturale des constructions s'est améliorée en France depuis une décennie ; il était au demeurant grand temps.

Ecarter les établissements pénitentiaires de ces mécanismes ferait porter une suspicion légitime sur les intentions du Gouvernement au moment où, précisément, s'engage à l'initiative conjointe du ministère de l'équipement, du logement et de l'aménagement du territoire et des transports, d'une part, et de la profession d'architecte, de l'ordre et du syndicat, d'autre part, une grande campagne de sensibilisation de l'opinion sur la qualité architecturale.

Il ne me semble, certes, pas adéquat d'introduire cette obligation dans le dispositif législatif que nous examinons par le biais d'un amendement, et je ne l'ai donc pas fait. Mais il me paraît indispensable que vous donniez à cet égard tous les apaisements nécessaires aussi bien aux architectes qu'à la réussite de votre projet. Il serait par ailleurs indispensable que cette prise de position soit confirmée sans aucune ambiguïté dans le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 1^{er} bis.

M. Jacques Limouzy. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur Aubert, en vous adressant au garde des sceaux, vous vous adressez également à un ancien ministre de l'équipement qui, j'ose le rappeler, a mis fin à l'urbanisme des grands ensembles dans ce pays. Il va de soi que je suis très sensible à la préoccupation que vous venez d'exprimer. J'ai rencontré autrefois ce problème, à l'occasion de grands concours de ce genre que j'ai eu l'occasion de lancer. Ma réponse sera la même qu'alors : je suis hostile à la légalisation de tout monopole.

En revanche, dans le cadre de la concurrence très vive qui se fera à l'occasion de ces concours, ceux qui seront chargés de désigner les lauréats auront naturellement comme instruction de prendre en compte, parmi les critères de décision, le parti architectural et la qualité esthétique. Une consigne très précise sera donnée à cet égard, et la décision qui sera prise récompensera d'une façon ou d'une autre la qualité architecturale. Vous n'avez donc aucun motif d'inquiétude.

L'essentiel de ce projet consiste à former un couple entre le concepteur et le constructeur. Ce couple, naturellement, doit être uni et, pour que ses enfants soient beaux, il convient non seulement de faire appel à des architectes mais encore aux meilleurs.

Ce que je viens de dire - et l'engagement que j'ai pris - devrait être, je le répète, de nature à apaiser vos inquiétudes.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 19 et 26.

L'amendement n° 19 est présenté par MM. Ducloné, Asensi et les membres du groupe communiste ; l'amendement n° 26 est présenté par MM. Bonnemaïson, Sapin, Marchand et Jean-Pierre Michel.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 1^{er} bis. »

La parole est à M. Paul Chomat, pour soutenir l'amendement n° 19.

M. Paul Chomat. Nous proposons de supprimer l'article 1^{er} bis car nous formulons deux reproches essentiels à son encontre : il contourne les règles de la construction publique...

M. Francis Delattre. Dans ce domaine, vous en connaissez un bout !

M. Paul Chomat. ... mais aussi il nie l'utilité de l'administration pénitentiaire.

M. le garde des sceaux vient de nous rappeler son passage au ministère de l'équipement. Il n'en reste pas moins que la loi de 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique s'impose à l'Etat et qu'elle est violée par le projet, qui ignore les différents intervenants prévus par la procédure normale. C'est d'ailleurs ce dont s'émeut le conseil national de l'ordre des architectes, qui regrette, monsieur le garde des sceaux, que vous n'ayez pas répondu à ses interrogations.

Les précisions que vous avez données ne peuvent que conforter notre inquiétude. Elles n'apportent pas de réponse aux interrogations du conseil national de l'ordre des architectes.

M. Jacques Limouzy. Ce n'est pas lui qui fait la loi !

M. Paul Chomat. M. le rapporteur est plus direct dans son rapport. Ainsi, à la page 31, il découvre le pot aux roses lorsqu'il nous dit que l'objectif de la chancellerie, qui consiste à scinder en quatre ou cinq lots la construction de 15 000 places de prison, nécessite de déroger à la loi du 12 juillet 1985.

Cette dérogation est grave car elle rompt l'équilibre que la loi de 1985 instaurait, dans le cadre d'opérations publiques, entre le maître d'œuvre et l'architecte. Ce seul point nous conduit à refuser la dérogation demandée.

En outre, en proposant de confier, en un lot unique, la conception, la construction et l'aménagement de prisons à des organismes privés, le Gouvernement va privilégier les entreprises générales au détriment des entreprises moyennes et des entreprises de second œuvre.

Qui plus est, il nie l'utilité de l'administration pénitentiaire. Nous avons souligné que la construction et l'aménagement étaient déjà effectués par des entreprises privées. Cela ne nous choque pas en soi, mais il en va autrement en ce qui concerne la conception des prisons. En effet, celle-ci reflète et concrétise une politique pénale d'incarcération. Cette tâche essentielle ne peut relever que du Gouvernement, au travers de son administration. Confier cette conception à des entreprises privées de construction revient à abandonner toute réflexion politique en la matière. C'est une raison supplémentaire pour nous de refuser cette démission de l'Etat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Albert Mamy, rapporteur. La commission des lois a rejeté cet amendement. En effet, l'objet du projet de loi qui nous est présenté est précisément de permettre des contrats globaux portant à la fois sur la conception, la construction et l'aménagement des établissements pénitentiaires. Supprimer cet article reviendrait à vider le projet de loi d'un élément essentiel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement ne peut être que farouchement opposé à cet amendement dont l'adoption mettrait en cause toute l'économie du projet qui vous est soumis.

Il est vrai que l'article 1^{er} bis du projet de loi adopté par le Sénat déroge au code des marchés publics, mais il ne réduit en aucune façon les garanties qui résultent de l'application dudit code. Ainsi, il prévoit une procédure d'appel d'offres avec concours. Que je sache, c'est la meilleure façon d'assurer ces garanties. Cette procédure permettra de faire jouer au maximum la concurrence entre les entreprises, dont les offres seront examinées par un jury qui présentera lui-même toutes garanties quant à sa composition et à son sérieux.

La procédure qui vous est proposée permettra une simplification considérable qui provoquera une réduction très importante des délais. L'administration pénitentiaire est équipée depuis fort longtemps pour construire quelques centaines de places par an. Elle a un peu accéléré son rythme cette année puisque nous allons en construire 5 000 dans le cadre d'un programme d'urgence, mais cela constitue pour elle une charge considérable. Je rappelle que, pendant les dix dernières années, la moyenne a été de 600 places nouvelles par an. Et il va falloir ajouter 15 000 places au programme d'urgence de 5 000 places ! C'est une tâche extraordinairement lourde si l'on sait que les procédures actuelles imposeraient des passer des centaines de marchés ! Avec les regroupements en lots géographiques ou en lots par type d'opération - on procédera peut-être aux deux types de regroupement - envisagés actuellement par la Chancellerie, il suffira de passer un seul contrat là où il en faut actuellement une centaine.

M. Paul Chomat. Cela va favoriser les grandes entreprises !

M. le garde des sceaux. J'ai des chiffres sous les yeux. Au lieu de passer, pour trente-six établissements, trente-six marchés d'ingénierie et 720 marchés de travaux environ, soit 756 marchés, l'Etat passera, grâce à la nouvelle procédure, quatre marchés, ce qui représente un gain de temps de plusieurs années car l'on peut considérer qu'il faudrait aujourd'hui au moins six ou sept ans pour réaliser l'opération. Je rappelle qu'il a fallu sept ans pour construire Fleury-Mérogis. Or il ne s'agit pas de construire une prison, mais d'en construire trente, quarante ou cinquante.

M. Michel Sapin. Celle de Mauzac a été construite en deux ans !

M. le garde des sceaux. Mais elle comptait un nombre de places limité.

Outre la réduction des délais, nous attendons une réduction des coûts, du fait des économies d'échelle.

On m'oppose que le contrôle de l'Etat et les garanties seront moins bien assurés. C'est faux. En réalité, le contrôle sera beaucoup plus facile à assurer sur un petit nombre de marchés que sur une multiplicité de marchés atomisés.

Reste le dernier argument, auquel je suis sensible : ces marchés, de par leur importance, risquent d'être réservés à quelques grandes entreprises. Ma réponse est simple. J'agirai comme par le passé dans des circonstances relativement semblables : la procédure d'appel d'offres comportera l'obligation, pour les entreprises retenues, de réserver un pourcentage important de l'activité à des entreprises locales.

M. Paul Chomat. Dans quelles conditions ?

M. le garde des sceaux. Cela a parfaitement marché dans le passé...

M. Paul Chomat. Dans un tel cas, les entreprises locales sont étranglées !

M. le garde des sceaux.... l'égalité a été respectée et l'on est passé de la sous-traitance à la cotraitance.

L'amendement n° 25 mettrait en pièces le projet s'il était adopté ; je vous demande donc de le repousser.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Bonnemaison pour soutenir l'amendement n° 26, qui est indentique à l'amendement n° 19.

M. Gilbert Bonnemaison. Les explications de M. le garde des sceaux ne m'ont pas convaincu. Je répète ce que j'ai déjà dit hier : le projet n'est fait que pour cet article, qui est essentiel.

Vous nous avez assuré, monsieur le garde des sceaux, que les architectes pourraient participer aux concours. J'observe que les questions que j'ai posées hier à la tribune n'étaient pas inutiles. Peut-être ont-elles attiré l'attention de M. Aubert, ce dont je me félicite...

Vous nous avez indiqué qu'une douzaine d'entreprises participeraient aux concours.

Douze architectes uniques ou équipes d'architectes vont donc passer des accords avec telle ou telle entreprise, afin de pouvoir participer aux concours. Mais le seul critère valable de choix d'une équipe d'architectes doit-il être fonction de ce que décide tel ou tel groupe d'entreprises ? Si un vaste concours était ouvert, auquel tous les architectes qui le voudraient pourraient participer à la définition d'un projet pour un ou plusieurs établissements pénitentiaires - à cet égard, je

partage entièrement les préoccupations exprimées tout à l'heure par M. Aubert à propos des constructions en série - il est évident que cela donnerait lieu à une floraison d'idées et de propositions très intéressante. Or l'architecture est essentielle. Elle est au moins aussi importante pour le comportement du personnel que la formation de celui-ci et les directives de l'administration, mais elle est également essentielle pour le comportement des détenus. Puisque ce projet nous propose d'augmenter de 50 p. 100 le potentiel dont dispose l'administration pénitentiaire, il serait pour le moins utile que, sur le plan de l'architecture, on ait ouvert le plus largement possible la réflexion et la capacité de proposition.

Vous avez dit aussi, monsieur le garde des sceaux, que l'administration pénitentiaire était équipée pour la construction de 600 places.

M. le garde des sceaux. Je n'ai pas dit cela !

M. Gilbert Bonnemaison. En ce qui concerne la réflexion la plus ouverte, la plus imaginative, la plus créative possible sur ce que pourraient ou devraient être les établissements pénitentiaires, votre administration a une expérience autrement plus forte que telle ou telle entreprise, quelle que soit la qualité des équipes qui la composent. Il est donc important non seulement qu'elle ne soit pas écartée de cette réflexion, mais encore qu'elle la dirige.

A cet égard, j'ai souvent déclaré qu'il fallait élargir le problème afin que la société tout entière, et pas seulement l'administration, se sente concernée. Je suis donc heureux que beaucoup d'entreprises, beaucoup d'équipes architecturales participent à cette réflexion. Notons que s'il y a quatre marchés, monsieur le garde des sceaux, il y aura autant de chantiers que de prisons construites. Un simplification peut être envisagée au moment de la passation des marchés, mais il n'y en aura aucune lorsqu'il s'agira de contrôler le déroulement des travaux et le respect du cahier des charges.

Donc, pendant une toute petite phase de préparation des marchés, votre système vous offrira des facilités, mais ensuite vous n'aurez plus rien. Il résulte de toutes ces considérations que vous n'avez pas répondu, que vous ne nous avez pas donné une raison claire, évidente quant à votre volonté de faire adopter cet article et de faire ces commandes groupées.

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Je suis très étonné d'entendre le porte-parole du groupe socialiste pleurer pour les architectes français, alors que pour ce qu'on appelle « les grands chantiers du Président », ceux qui ont été décidés par le Président de la République, pas un architecte français - pas une équipe française - n'a été retenu, à l'exception de M. Castro pour Banlieues 89 ! Alors, ne faites pas votre numéro de grands défenseurs des architectes français car, pendant cinq ans, vous les avez méprisés, pour le moins, s'agissant d'un certain nombre d'actions de prestige. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Gilbert Bonnemaison. Le projet Banlieues 89, ce n'est pas M. Castro, monsieur Delattre !

M. Francis Delattre. Comment, Banlieues 89, ce n'est pas M. Castro ! Nous avons été obligés de le recevoir dans les salons...

M. Gilbert Bonnemaison. Le projet Banlieues 89 à Epinay ce n'est pas Castro !

M. le président. Monsieur Bonnemaison, n'entamez pas un dialogue, nous écoutons actuellement M. Delattre qui s'exprime contre votre amendement, il a seul la parole !

M. Gilbert Bonnemaison. Il ne dit que des sottises !

M. Francis Delattre. Nous connaissons tous la procédure de concepteur-constructeur. Elle existe depuis des années et nous savons tous l'intérêt qu'elle présente, surtout pour des chantiers très importants.

M. Michel Sapin. En effet, elle existe déjà !

M. Francis Delattre. Mais vous avez l'air de le découvrir, monsieur Sapin !

M. le président. Ce n'est pas un débat entre M. Sapin et M. Delattre, c'est une intervention de M. Delattre sur cet amendement, et celui-ci a seul la parole !

M. Michel Sapin. Mais c'est lui qui me répond, monsieur le président ! (*Sourires.*)

M. Francis Delattre. La procédure existe, elle fonctionne bien et vous avez bien fait, monsieur le garde des sceaux, de la retenir.

Alors, dire que seules douze équipes seront retenues est inexact. Douze seront reçues au concours, si j'ose dire, mais des centaines pourront y participer. A la limite, essayons de prévoir - mais ce n'est pas notre rôle aujourd'hui -, essayons de faire en sorte que toutes les équipes qui y participent soient indemnisées car cela nécessite un engagement de frais important...

M. Michel Sapin. Tout à fait ! C'est la vérité !

M. Francis Delattre. ... et si nous voulons effectivement associer les équipes françaises à ce projet, c'est le point de détail qu'il faudrait peut-être essayer de corriger ; mais cela relève probablement d'une mesure réglementaire.

M. Jacques Limouzy. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Albert Mamy, rapporteur. Au bénéfice des mêmes observations que précédemment, rejet de la commission.

M. le président. Le Gouvernement s'est déjà exprimé sur l'amendement n° 19 ?

M. le garde des sceaux. Même jugement sur l'amendement n° 26.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 19 et 26.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 630, adopté par le Sénat, relatif au service public pénitentiaire (rapport n° 695 de M. Albert Mamy, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi n° 626, adopté par le Sénat, complétant la loi n° 46-1173 du 23 mai 1946 portant réglementation des conditions d'accès à la profession de coiffeur, en ce qui concerne les ressortissants des Etats membres de la Communauté économique européenne (rapport n° 684 de M. Gérard César, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du mercredi 6 mai 1987

SCRUTIN (N° 592)

sur l'ensemble du projet de loi organisant la consultation des populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (texte de la commission mixte paritaire).

Nombre de votants	572
Nombre des suffrages exprimés	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	323
Contre	249

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Contre : 211.

Non-votants : 3. - MM. André Borel, Paul Quilès et Jacques Siffre.

Groupe R.P.R. (159) :

Pour : 157.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Pour : 128.

Contre : 2. - MM. Willy Diméglio et Jean Maran.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrites (6) :

Pour : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Anquet (Vincent)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)

Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigard (Marcel)
Birzaux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)

Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)

Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charité (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claiasse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepele (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveihes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoeye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Doussert (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Dunéux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Ferran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)

Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gouy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grignon (Gérard)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Habé (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquet (Denis)
Jaquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kasperit (Gabriel)
Kerguénis (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)

Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaut (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquieu (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (François)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Pénicard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislav)
Porteu de la Moran-dière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Priori (Jean)

Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)

Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenailhon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)

Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
LeFranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Maran (Jean)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)

Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Merceca (Paul)
Mermax (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ermes)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Neveux
(Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortel (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patinat (François)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Popperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portehault
(Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Ravassard (Noël)

Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard
(Gisèle)
Stim (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Josèphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trauann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.

Adevah-Péuf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayraut (Jean-Marie)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Gérard)
Barra (Al.)
Barin (Jean-Jacques)
Barra (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)

Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-
Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Daninot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delechède (André)
Derossier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Diméglio (Willy)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)

Durupt (Job)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Flan (Roland)
Fouques (Pierre)
Fourné (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Gaysot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeuriot
(Colette)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. André Borel, Paul Quilès, Michel Renard et Jacques Siffre.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Willy Diméglio et Jean Maran, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. André Borel, Paul Quilès et Jacques Siffre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

